

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-trois novembre à vingt heures cinquante, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le seize novembre deux mil seize, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Député-Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, Mme Dominique Gaulupeau, M. Bruno Drevon, M. Franck Thiébaux, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Anne Herbert-Bertonnier, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, M. Damien Metzlé, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Jean-Paul Élédo, M. Nicolas Jaouen.

Ont donné procuration :

M. Olivier Poneau à M. Franck Thiébaux, Mme Dominique Busigny à M. Pascal Thévenot, Mme Odile Novel à Mme Chantal Lacauste, Mme Nathalie Normand à Mme Régine Belon, M. Omid Bayani à M. Bruno Larbaneix, Mme Véronique Michaut à M. Jean-Paul Élédo, M. Jean-Marc Siry à M. Didier Blanchard.

Absent non représenté :

Mme Nathalie Lorien.

Secrétaire de Séance :

Mme Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Monsieur le Maire : "Bonsoir, je vous présente toutes mes excuses pour ce retard, M. Thiébaux va nous rejoindre d'une minute à l'autre."

M. le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : " Je vous propose de désigner Johanne Ledanseur comme secrétaire de séance.

Avez-vous des questions sur le procès-verbal ? Non, nous passons au vote."

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 septembre 2016.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte																																		
2016-268	30/09/2016	Signature de conventions avec les associations "Judo Club", Culture 21", "Gymnastique Volontaire" et A.M.E.R.I. pour l'organisation d'ateliers à destination des séniors pour la saison 2016/2017. Les tarifs sont répartis comme suit :																																		
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Association</th> <th>Atelier</th> <th>Tarif horaire</th> <th>Nombre maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Judo club</td> <td>Taïso</td> <td>43,00</td> <td>60 heures</td> </tr> <tr> <td>Culture 21</td> <td>Théâtre</td> <td>48,68</td> <td>120 heures</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Gymnastique Volontaire</td> <td>Equilibre</td> <td>51,66</td> <td>40 heures</td> </tr> <tr> <td>Zumba</td> <td>51,66</td> <td>40 heures</td> </tr> <tr> <td>Danse en ligne</td> <td>51,66</td> <td>40 heures</td> </tr> <tr> <th>Association</th> <th>Atelier</th> <th colspan="2">Forfait</th> </tr> <tr> <td>A.M.E.R.I</td> <td>Bien être et mouvement</td> <td>266,00</td> <td>Oct. à déc. 2016</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>534,00</td> <td>Janv. à juin 2017</td> </tr> </tbody> </table>	Association	Atelier	Tarif horaire	Nombre maximum	Judo club	Taïso	43,00	60 heures	Culture 21	Théâtre	48,68	120 heures	Gymnastique Volontaire	Equilibre	51,66	40 heures	Zumba	51,66	40 heures	Danse en ligne	51,66	40 heures	Association	Atelier	Forfait		A.M.E.R.I	Bien être et mouvement	266,00	Oct. à déc. 2016			534,00	Janv. à juin 2017
		Association	Atelier	Tarif horaire	Nombre maximum																															
		Judo club	Taïso	43,00	60 heures																															
		Culture 21	Théâtre	48,68	120 heures																															
		Gymnastique Volontaire	Equilibre	51,66	40 heures																															
			Zumba	51,66	40 heures																															
Danse en ligne	51,66		40 heures																																	
Association	Atelier	Forfait																																		
A.M.E.R.I	Bien être et mouvement	266,00	Oct. à déc. 2016																																	
		534,00	Janv. à juin 2017																																	
2016-277	21/09/2016	Signature d'un contrat de prestation de service avec la société ACEFAS pour la mise en place d'un atelier le jeudi 22 octobre 2016 pour accompagner les demandeurs d'emploi de la Ville dans leurs recherches. Coût de la prestation 300 € TTC..																																		
2016-278	19/09/2016	Signature d'un contrat de prestation avec l'auteur Hélène Gestern pour une rencontre-dédicace le samedi 19 novembre 2016 à 15h en salle Icare à la médiathèque. Coût de la prestation : 388 € TCC..																																		
2016-279	19/09/2016	Signature d'une convention de formation avec l'Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation (INAVEM) pour une action de formation de deux jours « Perfectionnement aux techniques d'écoute et d'entretien » pour un agent communal. Coût de la formation 500 € TTC..																																		
2016-280	21/09/2016	Lancement d'un troisième appel à projets Food Trucks pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 pour l'attribution des emplacements.																																		
2016-281	20/09/2016	Acquisition par voie de préemption d'un bien immobilier cadastré AL405, 407 et 411 situé 2 rue Albert Thomas. L'offre d'acquérir sera faite au vendeur au prix principal de 660 000 € correspondant à l'estimation faite par le Service des Domaines consulté.																																		

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte															
2016-282	19/09/2016	Passation d'une souscription d'abonnement, suite à la construction de la crèche la Ruchette située 2-4 rue Albert Richet, avec la société VELIDIS, dans le cadre de la délégation de service public pour la distribution d'énergie calorifique.															
2016-283	19/09/2016	Signature d'une convention de partenariat culturel avec l'association Hatlab pour l'organisation d'animations de type « café-repair » en septembre, octobre et novembre 2016 à la médiathèque. Coût de la prestation 200 € TTC.															
2016-284	21/09/2016	Signature d'une convention avec l'association Afocal d'Île-de-France, pour l'organisation d'un stage d'approfondissement BAFA du 22 au 29 octobre 2016 pour un minimum de 15 personnes et un maximum de 30 personnes. La Ville met à disposition de l'association des locaux à titre gracieux. Aucune contrepartie financière n'est demandée à la Ville															
2016-285	19/09/2016	Signature d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal n° 412 – 1er étage situé 4 impasse Breguet. La convention est consentie pour 3 mois, du 1er septembre au 30 novembre 2016, moyennant une redevance de 646 € mensuelle à laquelle s'ajouteront les charges prévues à l'article 5 de la conventions.															
2016-286	19/09/2016	Signature des marchés relatifs aux travaux d'extension et de rénovation des centres de tennis Borotra et BA 107. Les montants des travaux sont répartis comme suit : <table border="1" data-bbox="497 1041 1321 1332"> <thead> <tr> <th>N° des lots</th> <th>nom des entreprises</th> <th>Montants en € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 - Court de tennis et aménagement extérieurs</td> <td>Polytan</td> <td>359 333,45</td> </tr> <tr> <td>2 - Espaces sportifs extérieurs</td> <td>NFC France</td> <td>89 212,50</td> </tr> <tr> <td>3 - Structure gonflable</td> <td>Di'Tec</td> <td>510 105,40</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total</td> <td>958 651,35</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les présents marchés sont conclus à partir de la date de notification pour une durée de 19 semaines</p>	N° des lots	nom des entreprises	Montants en € HT	1 - Court de tennis et aménagement extérieurs	Polytan	359 333,45	2 - Espaces sportifs extérieurs	NFC France	89 212,50	3 - Structure gonflable	Di'Tec	510 105,40	Total		958 651,35
N° des lots	nom des entreprises	Montants en € HT															
1 - Court de tennis et aménagement extérieurs	Polytan	359 333,45															
2 - Espaces sportifs extérieurs	NFC France	89 212,50															
3 - Structure gonflable	Di'Tec	510 105,40															
Total		958 651,35															
2016-287	21/09/2016	Signature d'un contrat avec DA Ciné-Conférences pour l'organisation d'animations scolaires du 15 au 30 septembre 2016 dans le cadre du Ciné-Enfants. Le coût de la prestation est fixé en fonction du nombre d'enfants et d'interventions soit 1 615 € TTC..															
2016-288	26/09/2016	Signature d'une convention avec Mme LALO Vanessa, psychologue du numérique, pour une intervention sur le thème "Être parents au 21ème siècle : quand les écrans s'invitent dans la famille" le samedi 1er octobre 2016 à l'Onde dans le cadre de la journée de la parentalité "Une journée pour les parents". Coût de la prestation : 400 € TTC..															
2016-289	16/09/2016	Désignation de Maître Ingrid VAN ELSLANDE, membre du Cabinet Portelli Avocats, pour défendre les intérêts de la ville dans le cadre de la requête n° 1505900-2 introduite par une administrée auprès du Tribunal administratif de Versailles.															
2016-290	21/09/2016	Signature des conditions générales du Futuroscope pour l'achat de billets d'entrée lors d'un mini-séjour culturel, les 25 et 26 octobre 2016 organisé par le service jeunesse pour 7 jeunes et 2 accompagnateurs. Le coût de la prestation s'élève à 605 € TTC..															

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-291	21/09/2016	Résiliation et arrêt de l'exécution des prestations du marché n°2194 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la salle de restaurant et le réaménagement de l'espace cuisine de l'école Mozart suite à des aléas techniques. Cette résiliation n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.
2016-292	26/09/2016	Signature d'une convention avec le Réseau Promotion Santé Mentale 78 Sud (RPSM) pour l'intervention du Dr Hélène LIDA-PULIK à la table ronde sur le thème « Être parents d'ado aujourd'hui : mieux communiquer pour mieux se comprendre », le samedi 1er octobre 2016 à 10h30 à l'Onde, dans le cadre de la manifestation « Une journée pour les parents ». Le coût de la prestation est de 333 € TTC.
2016-293	30/09/2016	Signature de l'accord-cadre avec la société Engie Inéo pour la location, la pose et dépose des illuminations de fin d'année. Il est conclu à partir de sa date de notification et se finira à la dépose complète des illuminations, pour un montant annuel minimum de 100 000 € H.T. et 208 000 € H.T. maximum.
2016-294	30/09/2016	Signature d'une convention de partenariat avec le CNFPT, délégation Grande Couronne d'Île-de-France, pour l'organisation des formations mutualisées entre les villes de Versailles, de Jouy-en-Josas et de Vélizy-Villacoublay sur l'action de formation intitulée : "Nationalité et droits des étrangers". Le montant, fixé par la décision du Conseil d'Administration du CNFPT, est compris entre 400 et 1 200 €/jour en fonction du coût réel de l'intervention.
2016-295	30/09/2016	Signature d'une convention de partenariat avec le CNFPT, délégation Grande Couronne d'Île-de-France, pour l'organisation des formations mutualisées entre les villes de Buc et de Vélizy-Villacoublay sur l'action de formation intitulée : "le rôle éducatif de l'ATSEM". Le montant, fixé par la décision du Conseil d'Administration du CNFPT, est compris entre 400 et 1 200 €/jour en fonction du coût réel de l'intervention.
2016-296	30/08/2016	Signature d'une convention cadre annuelle de partenariat financier avec le CNFPT, délégation Grande Couronne d'Île-de-France, pour le paiement des actions de formation intra dont la mise en œuvre est confiée au CNFPT.
2016-297	30/09/2016	Signature d'une convention avec l'association Couples et Familles pour des interventions, dans le cadre du programme annuel d'actions de prévention, au mois d'octobre 2016 pour les classes de troisième des collèges Maryse Bastié et Saint-Exupéry sur le thème des "Relations affectives, amoureuses et sexuelles". Le coût des prestations s'élèvent à 1 600 € T.T.C..
2016-298	30/09/2016	Signature d'une convention avec la Direction Zonale de la CRS n°1 pour huit actions de formation PSC1 (Prévention Secours et Civique niveau 1) organisées les 4, 5, 11 et 12 octobre et le 08 novembre 2016 et les 6, 7, 13 et 14 octobre et 9, et 10 novembre 2016 en direction des agents communaux. Ces interventions sont réalisées à titre gratuites.
2016-299	10/10/2016	Signature d'un contrat avec l'Association TRALALAIRE pour l'organisation d'une animation "Fée ballons-maquilleuse-musicien" le jeudi 08 décembre 2016 pour le Noël du Relais d'Assistantes Maternelles. Montant de la prestation : 1 000 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-300	30/09/2016	Acceptation du leg, établi sans conditions ni charges, fait par Madame Laferrerie contenant des relevés manuscrits et des copies d'actes des registres de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Vélizy et des tables décennales de l'état civil de la commune de Vélizy-Villacoublay de 1792 à 1933, des copies d'actes notariés (1700 à 1900), des notes manuscrites, un fichier et un registre concernant le Village et Ursine. Celui deviendra propriété privée de la commune à compter du décès de Madame Andrée Laferrerie.
2016-301	30/09/2016	Signature d'une convention de partenariat culturel avec la commune de Buc, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'auteure Gaelle Hersent pour une rencontre-dédicaces, le vendredi 7 octobre 2016 à 19h en salle Icare dans le cadre du festival BD de Buc. Le coût lié à la venue de l'auteur est pris en charge par VGP.
2016-302	30/09/2016	Signature d'une convention de mise à disposition d'un logement situé 5 rue Molière n° 1 de type T2 dans le cadre du Service Volontaire Européen. Celle-ci est consentie à titre gratuit pour la période du 03 octobre 2016 au 30 juin 2017.
2016-303	24-10-16	Signature d'un contrat avec l'association Orphéon pour l'organisation d'un thé dansant le 8 novembre 2016 à destination des séniors. Montant de la prestation : 360 € T.T.C..
2016-304	30/09/2016	Signature d'une convention avec l'Office National des Forêts pour l'organisation en Forêt Domaniale de MEUDON de la course dénommée 26ème ronde pedestre le 16 octobre 2016. Cette convention est consentie à titre gracieux.
2016-305	07/10/2016	Signature d'un contrat avec DJ YOSTEE pour l'animation d'une soirée Halloween organisée le lundi 31 octobre 2016 à la piscine municipale. Coût de la prestation : 1 018 € TTC..
2016-306	10/10/2016	Signature d'une convention avec Mme LALO Vanessa, psychologue du numérique, pour l'organisation d'une conférence débat lors de la journée pédagogique du vendredi 18 novembre 2016 sur le thème "les écrans et les tout-petits" au centre Maurice Ravel – salle Raimu. Coût de la prestation : 400 € TTC..
2016-307	07/10/2016	Signature d'une convention avec l'association Hatlab pour la mise à disposition d'une imprimante 3D pour le Café Repair au Café de l'Onde Théâtre Centre d'Art, le samedi 8 octobre 2016, dans le cadre de la Fête de la Science. La mise à disposition de ce matériel est consentie à titre gratuit.
2016-308	12/10/2016	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation ARFOS pour l'action de formation intitulée "Maîtriser la correspondance protocolaire" à destination d'un agent communal. Coût de la formation : 1 260 € TTC..
2016-309	12/10/2016	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation AROEVEN pour l'organisation d'un stage de formation générale BAFD pour un agent communal. Coût de la formation : 410 € T.T.C..
2016-310	07/10/2016	Signature d'un contrat de partenariat avec SEVESC pour la tenue d'un stand « bar à eau » dans le cadre de la fête de la science organisée à l'Onde, le samedi 8 octobre 2016. Aucune contrepartie financière n'est demandée à la Ville.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-311	13/10/2016	Signature d'un contrat de prestation avec Alternance Théâtre dans le cadre d'une animation scolaire pour les enfants de l'école maternelle Mozart le Vendredi 4 Novembre 2016. Coût de la prestation : 680,60 € T.T.TC..
2016-313	06-10-2016	Signature des marchés relatifs à la fourniture et la pose d'une clôture, de divers matériels (lot 1) et la location de moutons (lot 2) pour un montant de 7 181 € H.T. pour le lot 1 et 2 200 € H.T. pour le lot 2. Le marché est conclu, pour le lot 2, à partir de sa date de notification pour une durée d'un an, susceptible d'être reconduite expressément trois fois.
2016-314	19/10/2016	Signature avec la société CERTINOMIS d'un contrat pour l'achat de certificats nécessaires à la mise en place de la dématérialisation des factures pour les services Finances de la Ville et du Théâtre et Centre d'Art l'Onde. Le contrat d'une durée de trois ans est conclu pour un montant de 1 200 € H.T..
2016-315	10/10/2016	Candidature du quartier Louvois à l'appel à projets lancé par la Région Ile-de-France 100 quartiers innovants et écologiques - Demande de subvention pour l'opération de déconstruction de la dalle Louvois à hauteur de 30 % de la dépense soit 405 000 €.
2016-316	12/10/2016	Signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de sel de déneigement et de déverglaçant avec la société Timab Industries. L'accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel et comporte un montant maximal annuel de 49 000 € H.T..
2016-317	12-10-2016	Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour le projet « Opération de sécurisation des écoles pour 2016 ». Possibilité d'obtenir une subvention à hauteur de 80 % de la dépense estimée à 80 500 €.
2016-318	10-10-2016	Demande de subvention au titre d'une réserve parlementaire pour l'année 2016 pour le financement des travaux d'installation d'un skate-park en modules béton avenue de l'Europe. Montant sollicité : 8 000 €.
2016-320	18-10-16	Signature d'un contrat de Prestation de Service conclu avec le Relais Nature dans le cadre des animations scolaires durant la période du 12-10 au 15-12-2016. Le coût maximum de la prestation est fixé à 9 712 € T.T.C..
2016-321	18-10-2016	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle Icare avec des membres du collectif Collibris de Versailles pour l'animation d'une ressourcerie éphémère les 5 & 9 novembre 2016 de 10h à 18h. Cette animation s'inscrit dans le cadre de la journée dédiée au « faire soi-même » organisée par la Médiathèque.
2016-322	14-10-16	Avenant à la constitution de la régie de recettes pour encaisser les produits des droits d'inscription à la ronde pédestre.
2016-323	14/10/2016	Signature du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la salle de restaurant et le réaménagement de l'espace cuisine (office) de l'école Mozart avec la société OTCI. Le montant du marché est de 51 035 € H.T. pour l'offre de base, de 1 600 € H.T. pour la prestation supplémentaire éventuelle d'aide aux opérations de réception et de 950 € H.T. pour la prestation supplémentaire éventuelle pour la compilation des ouvrages exécutés.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-324	18/10/2016	Signature d'une convention de formation avec l'association ATC pour une action de formation intitulée « formation de perfectionnement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur » pour un agent communal. Coût de la formation : 360 € T.T.C..
2016-325	19/10/2016	Signature d'un contrat avec l'association TRALALAIRE pour l'organisation du Noël du Relais des Assistantes Maternelles le jeudi 8 décembre 2016. Montant de la prestation : 1 000 €. Cette décision annule et remplace la décision n° 2016-299 du 10-10-16 suite à une erreur d'imputation.
2016-326	19/10/2016	Signature de l'accord-cadre avec la société Filmolux pour l'acquisition et la livraison de fournitures spécifiques pour la médiathèque - lot n° 2. Le montant annuel de l'accord-cadre est fixé au minimum à 1 200 € H.T. et au maximum à 5 500 € H.T..
2016-327	24-10-2016	Signature d'une convention avec l'organisme ATC pour une action de formation intitulée « perfectionnement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur » pour un agent communal du 28 novembre au 03 décembre 2016. Coût de la formation : 360 € T.T.C..
2016-328	02/11/2016	Signature d'un contrat avec la société Blanger Organisation pour l'organisation des animations du marché de Noël qui se tiendra les 03 & 04 décembre 2016. Coût de la prestation 6 854,76 € TTC..
2016-330	27/10/2016	Signature d'un contrat avec la société ORACLE pour le support et l'assistance technique du système de gestion de base de données de 9 logiciels acquis en 2015. Ce contrat conclu pour un an débutera le 30 novembre 2016. Coût de la prestation 6 306,27 € H.T..
2016-331	27/10/2016	Signature d'un contrat avec la société ORACLE pour le support et l'assistance technique du système de gestion de base de données d'un logiciel acquis en 2013. Ce contrat conclu pour un an a débuté le 12 octobre 2016 et se terminera le 29 novembre 2017. Coût de la prestation 2 894,76 € H.T..
2016-332	07/11/2016	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu avec la Compagnie A Tirelarigot dans le cadre d'une animation scolaire organisée à l'école maternelle Mermoz le lundi 28 novembre 2016. Le coût de la prestation est fixé à 749,05 € T.T.C..
2016-334	04/11/2016	Signature d'une convention avec l'organisme ADIL 78 pour une action de formation intitulée « La demande de logement social : traitement, attribution et droit au logement opposable » pour un agent communal le 27 octobre 2016. Coût de la formation : 75 € T.T.C..
2016-335	04/11/2016	Signature d'une convention avec l'organisme AROEVEN pour une action de formation intitulée « perfectionnement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur » pour un agent communal du 03 au 11 décembre 2016. Coût de la formation : 410 € T.T.C..

Monsieur le Maire : "Avez-vous des questions sur le recueil des actes administratifs ?
M. Blanchard ?"

M. Blanchard : "Oui Monsieur le Maire, j'aurai plusieurs questions concernant différents actes. Le premier étant le 2016-281 : acquisition par voie de préemption d'un bien immobilier cadastré AL 405, 407 et 411 situées 2 rue Albert Thomas, l'offre d'acquérir sera faite au vendeur au prix principal de 660 000 € correspondant à l'estimation faite par les services des domaines. Simple question Monsieur le Maire, est-ce qu'il y a un projet d'utilité publique lié à cette acquisition et si oui quel est ce projet ? "

Monsieur le Maire : " Nous envisageons d'en faire un lieu pour l'espace jeunesse et les seniors en fonction de l'évolution du projet."

M. Blanchard : "J'aurai d'autres questions, alors, la 2016-313 : signature d'un marché relatif à la fourniture et la pose d'une clôture de divers matériels et de location de mouton pour un montant de 7 181 € HT pour le premier lot, et 2 200 € pour le lot deux donc les moutons. Le marché est conclu pour le lot 2 à partir de sa date de notification pour une durée d'un an susceptible d'être reconduite expressément trois fois. La question est, entre guillemets, l'entretien des animaux qui l'assure, est-ce prévu dans le contrat, dans le marché ?"

Monsieur le Maire : "C'est inclus dans le marché, comme l'hivernage. Ils vont retourner à la bergerie à partir du mois de janvier jusqu'au mois de mars. Tout est compris dans le marché et seul le lot 1 n'est pas reconduit puisque c'est l'équipement."

M. Blanchard : "Merci, l'acte 2016-318 : demande de subvention au titre d'une réserve parlementaire pour l'année 2016, pour le financement des travaux d'installation d'un skate-park en modules béton avenue de l'Europe, montant sollicité 8 000 €. Ces demandes de subventions de réserve parlementaire à qui sont-elles faites ?"

Monsieur le Maire : "Au Député !"

M. Blanchard : "Donc, vous vous faites une demande de subvention ?"

Monsieur le Maire : " C'est l'avantage du cumul Monsieur."

M. Blanchard : " Je suis tout à fait d'accord pour que Vélizy en profite sur ce coup-là mais il faudrait peut-être proposer, à toutes les communes que vous couvrez au titre de votre mandat de Député, de faire à peu près tous, la même possibilité d'avoir des subventions. Mais, on accepte bien évidemment cette subvention pour la ville de Vélizy. Une autre est très intéressante, c'est la candidature du quartier Louvois pour appel à projets auprès de la Région où vous demandez d'obtenir 30 % du coût de la déconstruction de soit 450 000 € ça on ne peut que s'en féliciter. Je vous remercie."

Monsieur le Maire : " Avez-vous d'autres questions ? Non.

Je vous propose donc de démarrer avec la première délibération qui concerne une convention de mise à disposition de la commune de Vélizy-Villacoublay vers la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour l'exécution de la prestation spécifique de collecte des ordures ménagères."

16-11-23/01

Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Convention de mise à disposition de la commune de Vélizy-Villacoublay vers la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exécution de prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères (mini-déchetterie) - Désignation de deux membres chargés du suivi de la convention.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire : "Comme vous le savez, la gestion des ordures ménagères est une compétence obligatoire de l'agglomération. Sachant que nous conservons aux services techniques la déchetterie, nous passons une convention pour que l'agglomération nous rembourse les frais générés par la déchetterie.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de la partie du service concernée par l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés établi entre la ville de Vélizy-Villacoublay et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans l'attente de la construction d'une déchetterie intercommunale, annexée à la présente délibération,

APPROUVE les termes de l'avenant financier arrêtant les montants prévisionnels pour l'année 2016 pris en application de la convention de mise à disposition de services, annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent,

DÉSIGNE, en application de l'article 8 de la convention de mise à disposition de services :

- Monsieur Pascal Thévenot, Député-Maire,
- Monsieur Jean-Pierre Conrié, Adjoint au Maire chargé des affaires financières, des affaires générales et des ressources humaines,

pour siéger au sein de la commission chargée d'examiner, annuellement, la comptabilité établie à l'occasion des mises à disposition susvisées si une des deux parties le demande.

Monsieur le Maire : *"Nous continuons avec l'attribution de compensation et je cède la parole à Jean-Pierre Conrié."*

16-11-23/02

Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc –
Attribution de compensation - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : *"Merci Monsieur le Maire. Vous savez que notre entrée dans la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a entraîné, pour notre Commune, le transfert d'une grande partie de sa fiscalité à VGP. En contrepartie, VGP prend en charge un certain nombre de dépenses qui nous incombent auparavant et surtout, en contrepartie, VGP va nous verser une attribution de compensation (AC). Celle-ci est égale à la différence entre le produit de la fiscalité transféré tel qu'était ce produit en 2015, déduction faite des charges transférées. Lors de l'élaboration du budget primitif, nous avons évalué cette attribution de compensation à 35 500 000 €. Cela étant, au cours de l'année 2016, des chiffrages plus précis ont été effectués par les services de VGP et par notre direction des finances. Ces chiffrages ont été soumis à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), commission dans laquelle siègent des représentants des communes de toute la Communauté d'agglomération. Ces chiffrages aboutissent à des montants d'attribution de compensation à verser à Vélizy et qui sont mentionnés dans le tableau qui est au pied du rapport qui vous a été transmis. Pour 2016, ces chiffrages indiquent que l'AC doit être égale à 36 056 278 €, pour 2017 à 36 125 281 €, 35 945 566 € en 2019, 35 893 391 € en 2020 et 36 017 386 € en 2021 et les années suivantes. Ces chiffrages diffèrent légèrement d'une année à l'autre parce que certaines charges sont différentes notamment en 2016 de ce qu'elles seront les années suivantes notamment pour ce qui concerne la gare routière qui n'a été prise en charge par VGP qu'en octobre et donc pas pour une année pleine. Par ailleurs, en 2016, il faudra que la Commune prenne en charge des reversements qui étaient dus à la commune de Bièvres, donc à VGP, et qui n'avaient pas été effectués en 2014 et 2015. Il y a également des variations suivant les années, de la participation de VGP au diffuseur de l'A 86 que la Ville rembourse au travers de l'attribution de compensation. Il est donc proposé à notre Conseil municipal de voter le montant de cette attribution de compensation qui, vous le*

voyez, se situe autour de 36 000 000 € soit 500 à 550 000 € de plus que ce que nous avons estimés en 2016. Ce dispositif a recueilli un avis favorable à l'unanimité des commissions Ressources et Intercommunalité. Je signale aussi que tous les Conseils municipaux des communes de VGP doivent se prononcer sur le montant de cette attribution de compensation de même que le Conseil communautaire de VGP qui le fera le 6 décembre prochain."

Monsieur le Maire : " M. Adjuward ?"

M. Adjuward : "Bonsoir Monsieur le Maire, chers collègues, bonsoir M. Conrié et merci pour votre exposé. Ce qu'il faut retenir c'est que Vélizy transfère en fait environ 37 000 000 € de fiscalité à VGP et a négocié une attribution de compensation fixe à perpétuité d'environ 36 000 000 € par an. En d'autres termes, VGP exerce des prestations pour le compte de Vélizy dans le cadre de ces compétences intercommunales à hauteur de 1 000 000 € par an. Cela signifie que VGP est bien une coquille vide, comme s'il en fallait la preuve, où chaque ville refuse de déléguer ses compétences dans une logique conservatrice et contre toute volonté de mutualisation et d'optimisation des coûts. Nous le regrettons car ce n'est pas notre conception de l'intercommunalité. Par ailleurs, nous nous posons une question quant à cette attribution de compensation fixe à perpétuité, que se passerait-il si, à l'avenir, le champ de compétence de VGP venait à être élargi, l'attribution de compensation resterait-elle la même pour Vélizy ou serait-elle renégociée ? Je vous remercie."

Monsieur le Maire : "Comme vous êtes intelligent et que vous connaissez les chiffres, je vous laisse me faire la réponse."

M. Adjuward : "J'espère qu'il y aura renégociation !"

Monsieur le Maire : "Il n'y a pas de négociation puisque c'est à l'Euro pour l'Euro. On transfère un service qui coûte 10, l'agglomération prend 10. C'est neutre entre les services transférés avec leurs coûts par rapport au coût subit par l'agglomération. Donc si on transférait tout le service éducation, le coût du service éducation au moment du transfert serait déduit de la compensation puisqu'en fait la Ville n'aurait plus à supporter ces charges et vous le savez."

M. Adjuward : "Merci Monsieur le Maire pour ces explications mais c'est juste qu'effectivement on est dans l'écriture de ce qui est là c'est bien précisé qu'il s'agit d'une compensation fixe à compter de 2022 donc on pourrait croire que..."

Monsieur le Maire : "C'est à périmètre constant."

M. Adjuward : "Ce n'est pas précisé dans la délibération."

Monsieur le Maire : " Ça ne coûtera jamais plus à la Ville, si on transfère une charge la Ville ne la dépense plus, c'est l'agglomération. Par contre, une fois que les charges évoluent, l'évolution n'est pas supportée par la Ville."

M. Adjuward : "C'est tout à fait logique mais effectivement à périmètre constant."

Monsieur le Maire : "M. Blanchard."

M. Blanchard : " Monsieur le Maire, j'aurais simplement une déclaration à faire sur ce sujet."

Comme nous l'avons dénoncé lors d'un précédent conseil municipal, VGP ne financera pas le futur échangeur situé au niveau du restaurant Courtepaille. En lisant cette délibération relative à l'attribution de compensation versée par VGP à Vélizy Villacoublay vous masquez délibérément la vérité aux Véliziens.

Quand vous parlez de variation de la participation de VGP au diffuseur de l'A86, il s'agit en fait des retenues faites chaque année par VGP pour ramener sa participation financière à ZERO. Soit :

Année	Minoration VGP participation au diffuseur	Attribution de compensation versée à Vélizy-Villacoublay par VGP
2016	0 €	36 056 278 €
2017	-16 100 €	36 125 281 €
2018	-16 100 €	36 125 281 €
2019	-195 815 €	35 945 566 €
2020	-247 900 €	35 893 391 €
2021	-123 995 €	36 017 386 €
2022 et suivantes	0 €	36 141 381 €

VGP nous retiendra 600 000 Euros répartis sur 5 années. Ce montant sera finalement payé par les Véliziens.

Vous avez accepté ce montage financier Monsieur le Maire et c'est purement scandaleux. Vous n'avez rien négocié en faveur de notre ville. Vous n'avez pas rempli votre rôle de Vice-président de VGP. Non seulement, Vélizy apporte sur un plateau plus de 3 millions d'euros cette année à VGP, ce qui aurait permis de financer aisément ces 600 000€, mais dès l'année prochaine tout le fruit de l'expansion de la fiscalité des entreprises véliziennes ira à VGP. La création de cet échangeur qui, je le rappelle, était à l'initiative de votre prédécesseur et que vous avez bien fait de reprendre, est un élément clé du développement de notre pôle économique et industriel dont malheureusement nous ne profiterons plus mais qui sera au bénéfice de VGP. Pour toutes ces raisons notre groupe s'abstiendra sur ce dossier. Merci de votre attention."

Monsieur le Maire : "Je ne rentrerai pas dans la polémique. Je vous rappelle que la compensation que nous avons dans la nouvelle interco, par rapport à l'ancienne, nous a permis d'avoir 1 500 000 € de plus d'attribution de compensation. D'autres questions ? M. Adjuward !"

M. Adjuward : "Peut-être 1 500 000 € de plus de compensation mais ce n'était pas le même périmètre Monsieur le Maire."

Monsieur le Maire : "Je parle à périmètre constant. Globalement nos bases ont augmenté car nous avons décalé de 2 ans notre entrée ; Vélizy- est rentrée avec sa dynamique de taxes en 2016 alors qu'elle était rentrée à GPSO en 2014. Comme nos bases augmentent tous les ans nous avons gagné 1 500 000 €, indépendamment du périmètre. Mais M. Blanchard le sait aussi. "

M. Blanchard : " Si nous avions attendu 2020 Monsieur le Maire, nous aurions une compensation qui serait encore au-delà de celle qu'on a aujourd'hui, partant de ce principe."

Monsieur le Maire : "Non car là nous sommes restés dans la légalité, alors qu'avec votre supposition nous serions hors la loi. D'autres questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry),

DÉCIDE, conformément au rapport de la CLECT de Versailles Grand Parc, d'approuver les attributions de compensation suivantes :

Années	Attribution de compensation versée à Vélizy-Villacoublay par VGP
2016	36 056 278 €
2017	36 125 281 €
2018	36 125 281 €
2019	35 945 566 €
2020	35 893 391 €
2021	36 017 386 €
2022 et suivant	36 141 381 €

Monsieur le Maire : "Nous poursuivons avec le budget principal et l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables et je cède la parole à Stéphane Lambert."

16-11-23/03

Budget principal Ville - Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables.
Rapporteur : Stéphane Lambert

M. Lambert : "Merci Monsieur le Maire. Le Comptable du Trésor a transmis à la Collectivité l'état des produits irrécouvrables du budget principal Ville après l'avoir vérifié et certifié. Il demande au Conseil municipal de bien vouloir consentir à abandonner les créances ci-dessous, à concurrence de 326,02 €. Pour information, l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur. En concertation avec le Comptable du Trésor, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur l'état des taxes et produits irrécouvrables, concernant des titres émis sur les exercices 2014 et 2015 et dont le montant total s'élève à 326,02 €. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 14 novembre 2016."

Monsieur le Maire : "Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur l'état des taxes et produits irrécouvrables dont la somme s'élève à :

2014	2015	Total
30,02 €	296,00 €	326,02 €

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2016 : chapitre 65- Nature 6541- fonction 020.

Monsieur le Maire : "Nous continuons avec le budget principal Ville et une décision modificative n° 3 et je donne la parole à Jean-Pierre Conrié."

16-11-23/04

Budget principal Ville - Décision modificative n° 3.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : "Merci Monsieur le Maire. Cette décision vise à atteindre 3 objectifs. Premier objectif, il s'agit tout d'abord d'enregistrer des ajustements de ressources et de dépenses qui se produisent en cette fin d'année 2016. Côté ressources, nous enregistrons l'augmentation de l'attribution de compensation dans les conditions que j'ai indiquées toute à l'heure puisque, par rapport à nos prévisions dans le budget primitif, nous avons

une ressource supplémentaire de 550 000 €. C'est ce que vous trouvez donc dans la partie fonctionnement du tableau. Nous enregistrons aussi, au titre des recettes dans la section d'investissement, le fonds de concours attribué par VGP à titre de retour sur la croissance de notre produit fiscal apporté à VGP dont le principe et le montant ont été présentés lors du dernier Conseil municipal. Nous enregistrons aussi une économie de constatation au titre des dépenses de personnel et ceci pour un montant de 923 000 € qui vient du fait que les réalisations en matière de dépenses de personnel sont inférieures aux estimations qui s'expliquent en trois points essentiellement : tout d'abord en 2016 le GVT (glissement vieillesse technicité) apparaît négatif. En effet, les recrutements qui ont été fait se sont produits, pour les fonctionnaires notamment, à des indices inférieurs à ceux qu'avaient les fonctionnaires qui nous ont quittés d'où un gain pour notre Commune. La seconde raison de cet écart est que nous avons surestimé l'impact de la réforme indemnitaire de la fonction publique territoriales pour un montant relativement élevé alors qu'en fait cet impact va surtout se traduire dans notre budget en 2017. Par ailleurs et c'est le 3ème point, nos recrutements ont été inférieurs à ce que nous avons prévu dans le budget primitif et c'est le cas notamment pour ce qui est des policiers. Nous avons assisté à trois départs de policiers que nous avons recrutés. Donc il a fallu tout d'abord s'occuper de remplacer ces départs et de ce fait là nous n'avons pas opéré un certain nombre de recrutements nouveaux que nous avons prévus en début 2016. Voilà les trois sources principales de ces économies et puis bien sûr il y a eu des économies de moindre importance sur d'autres lignes de notre chapitre de dépenses de personnel. Donc, voilà le premier objectif de cette décision modificative : prendre en compte ces évolutions de nos recettes et de nos dépenses. Cette évolution est très positive puisque ça nous apporte au total 1 473 000 € de ressources supplémentaires. Le deuxième objectif poursuivi par cette décision modificative est l'alimentation de ce que nous avons déjà appelé, dans d'autres Conseils municipaux, l'alimentation d'une provision pour financer l'opération Louvois dès lors que nous avons des crédits qui sont disponibles en cette fin d'année 2016. Outre les crédits disponibles que je viens d'évoquer, cette disponibilité de crédits apparaît sur plusieurs lignes de nos chapitres d'investissement. C'est le cas pour ce qui est des 750 000 € que vous voyez apparaître dans la colonne "nouvelles dépenses" de la section d'investissement. En fait, nous diminuons nos dépenses, ces 750 000 € sont relatifs aux investissements que nous avons prévus au titre de l'accessibilité dans des bâtiments communaux. Pour des raisons de délais d'instruction très longs dans ce domaine-là puisqu'il faut des autorisations de la Direction du territoire notamment, il faut que les dossiers sont ensuite soumis à une commission, les dépenses n'ont pas pu être faites en 2016 mais le seront en 2017. Donc nous récupérons ces crédits et nous alimentons notre chapitre de provisions pour financer Louvois. Par ailleurs, nous retrouvons pour 250 000 €, les dépenses que nous avons prévues pour les travaux à faire pour le Trou aux gants et qui sont reportés sur 2017, et puis pour 4 800 000 € nous mobilisons des crédits qui avaient notamment été mis de côté et prévus pour l'aménagement de l'école Harmonia, travaux qui ne se feront pas en 2016, mais qui se feront en 2017 donc nous allons les inscrire dans le budget 2017, plus des provisions aussi que nous transcrivons dans notre compte de provisions. C'est à ce titre là que nous alimentons notre provision de 7 865 000 €. Compte-tenu de la provision que nous avons faite dans le budget supplémentaire de 2016 et de cette provision nouvelle qui apparaît dans cette décision modificative, nous n'aurons pas à inscrire, dans le budget primitif de 2017, de crédits pour financer l'opération Louvois. Avec ces provisions nous aurons les crédits disponibles pour procéder aux paiements notamment du concessionnaire. Cette décision modificative a un troisième objectif : il s'agit de régulariser des écritures. Il est apparu en regardant de près nos comptes d'actif que des frais d'études qui avaient été inscrits dans nos budgets pour un certain nombre d'investissements qui remontent à

plusieurs années, comme la maison des associations, l'aménagement de la place de l'Europe, le hall d'accueil de la maire, par exemple et des études aussi pour le centre sportif Wagner, que ces crédits étaient restés dans le chapitre des frais d'études alors qu'ils auraient dû être transférés dans un chapitre de "construction". Il faut donc procéder à cette régularisation. Elle est importante car elle va nous permettre de faire une demande de fonds de compensation de TVA pour ces crédits qui étaient donc par inadvertance à l'époque restés dans les frais d'études. Voilà donc les trois objectifs poursuivis par cette décision modificative. Un avis favorable a été rendu à l'unanimité par la commission Ressources et Aménagement urbain."

Monsieur le Maire : "Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.

Je vous remercie de cette belle unanimité inattendue."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 3 au budget de la Ville, telle que détaillée ci-dessous :

Fonctionnement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses de fonctionnement	Proposition nouvelle de recettes de fonctionnement
012	64111	Dépenses de personnel	-923 000,00 €	
73	7321	Attribution de compensation		550 000,00 €
01	023	Virement à la section d'investissement	1 473 000,00 €	

Investissement

Opération	Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses d'investissement	Proposition nouvelle de recettes d'investissement
	23	2312	Agencements et aménagements de terrains	7 865 000,00 €	
	13	13251	Subvention d'investissement - VGP		592 000,00 €
0127	23	2313	Construction en cours	-750 000,00 €	
	23	2313	Constructions en cours	-4 800 000,00 €	
	21	2128	Aménagement de terrain	-250 000,00 €	
	041	2031	Frais d'études		2 100 000,00 €
	041	2313	Constructions en cours	2 100 000,00 €	
	01	021	Virement de la section de fonctionnement		1 473 000,00 €

Monsieur le Maire : "Nous continuons avec le rapport sur l'égalité Femmes-Hommes et je donne la parole à Johanne Ledanseur."

16-11-23/05

Rapport sur l'égalité Femmes-Hommes.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : "Merci Monsieur le Maire. Depuis 2012, le Gouvernement est pleinement investi dans la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes. De

faite, chaque collectivité territoriale et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants est dorénavant amené à présenter chaque année, en amont de l'examen du budget, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante. Ce rapport a été instauré dans le cadre de la loi 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Ce rapport doit se composer de deux parties : la première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale et la seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes. Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport sur l'égalité Femmes-Hommes joint au présent rapport. Les commissions Ressources, Aménagement urbain, Solidarités et Qualité de vie, réunies en séance le 14 novembre 2016, ont pris acte du présent rapport."

Monsieur le Maire : " Avez-vous des questions ? M. Adjuward ?"

M. Adjuward : " Merci Monsieur le Maire. Mme Ledanseur merci pour cet exposé. Je peux en effet vous confirmer que le gouvernement est pleinement investi dans l'égalité femmes-hommes. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai lu avec beaucoup d'intérêt le rapport qui a été joint dans ce dossier et j'ai compris en lisant ce rapport que les écarts de rémunération entre hommes et femmes étaient principalement liés aux astreintes qui étaient majoritairement effectuées par des hommes. Toutefois, il me semble que les astreintes ne sont pas majoritairement effectuées par des agents de catégorie A, dès lors, pourriez-vous m'expliquer pourquoi il existe un écart de 3 % entre le salaire des hommes et des femmes en catégorie A et que les primes divergent de 1,5 point. En vous remerciant pour vos précisions."

Monsieur le Maire : "Les astreintes sont principalement effectuées lors des épisodes neigeux, lors de problèmes techniques en cas d'inondation, chute d'arbres etc.... Il y a toujours un élu d'astreinte, un cadre et des agents de catégorie B ou C. Les astreintes ont été revues à la baisse pour optimiser le budget."

Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous prenons donc acte de ce rapport."

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE que le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire, annexé à la présente délibération, a fait l'objet d'un débat avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire : "Nous poursuivons cette fois avec le gros sujet de ce Conseil municipal qui est le débat d'orientations budgétaires et je cède la parole à Jean-Pierre Conrié."

À la suite d'un problème technique, à partir du point suivant, l'enregistrement audio de la séance du Conseil municipal n'a pas fonctionné. Les échanges sont donc retranscrits à partir des notes du Secrétaire de séance.

16-11-23/06

Débat d'orientations budgétaires 2017.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

Débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget primitif 2017

Introduction

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) vise à préparer le budget pour l'année à venir sur les bases, d'une part, du contexte économique et budgétaire que connaît notre pays et, d'autre part, de la situation financière de la collectivité.

Il convient de faire porter ce débat sur les approches générales et les grandes lignes de notre futur budget, toutes les informations nécessaires à la définition de l'équilibre des comptes n'étant pas encore connues à ce jour.

Ce rapport présente donc des éléments factuels sur la situation financière de la commune qui permettront d'alimenter les échanges de vues. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en terme de fonctionnement que d'investissement pour le budget à venir.

Il présente successivement :

- le contexte international et national,
- le contexte local (intercommunal et local),
- les grandes orientations budgétaires proposées pour 2017.

Même si la situation financière de la Ville demeure saine, le budget 2017 doit être construit en tenant compte d'un contexte de réduction des marges de manœuvre financières.

I. Le contexte international et national

A. Un contexte international ne favorisant pas une accélération de la croissance mondiale, ni en Europe, ni dans notre pays.

L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) a légèrement révisé à la baisse ses prévisions de croissance mondiale pour 2016 et 2017 et prévoit une croissance mondiale de 2,9 % en 2016 et 3,2 % en 2017.

Selon les dernières « perspectives économiques » de l'OCDE, la faible progression des échanges et les distorsions du système financier expliquent la lenteur de la croissance économique mondiale, en dépit des facteurs favorables que constituent la baisse du prix du pétrole et la faiblesse des taux d'intérêt.

Concernant les États Unis, l'organisation prévoit une croissance de 2,1 % en 2017 (contre 1,4 % en 2016) résultat de l'atonie de l'investissement malgré une forte progression de la consommation et de l'emploi.

D'après l'O.C.D.E., la Chine devrait continuer à faire face à des difficultés à mesure qu'elle rééquilibre son économie. Sa croissance devrait atteindre 6,5 % en 2016 et 6,2 % en 2017.

Quant à l'Inde, elle poursuivra sa forte croissance en 2017 (+7,5 %) alors que le Brésil continuera de s'enfoncer dans une profonde dépression.

En zone euro, l'organisation prévoit une croissance de 1,5 % en 2016 et de 2,1 % pour 2017.

B. Un contexte national toujours marqué par une croissance très modérée et la poursuite des économies budgétaires

- 1) Selon le projet de loi de finances (PLF) pour 2017 :
 - le taux de croissance économique en 2017 devrait être semblable à celui de 2016 soit +1,5 %. Le haut Conseil des Finances Publiques considère que cette prévision est un peu élevée,
 - le déficit sera en très légère diminution (2,7 % prévus du PIB contre 3,3 % attendu en 2016),
 - la dette publique sera stabilisée en 2017, avec un taux d'endettement public à 96 % du PIB contre 96,1 % en 2016.
- 2) Pour atteindre ces objectifs, le projet de loi finances prévoit la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques afin de dégager des marges pour financer les priorités gouvernementales à savoir l'éducation, l'emploi et la sécurité. Les dépenses publiques ne progresseraient que de 1,3 % en valeur et atteindraient 54,6 % du PIB contre 55 % en 2016. Concernant les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, le PLF prévoit la division par deux de la baisse des dotations pour le bloc communal. Par ailleurs, compte tenu des nouveaux périmètres des intercommunalités, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) restera identique en 2017 et s'élèvera à 1 milliard d'euros. Le PLF confirme la reconduction du montant global de l'enveloppe du fonds de solidarité Île-de-France (FSRIF) 2016 pour 2017 (290 millions).

II. Le contexte local

A. Une situation intercommunale désormais clarifiée

L'adhésion, au 1^{er} janvier 2016, de Vélizy-Villacoublay à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) est un élément de visibilité et de stabilité financière pour notre Commune qui se trouve à l'abri des incertitudes qu'aurait fait peser son intégration à la Métropole du Grand Paris.

À cet égard, il convient de souligner que VGP est une Communauté d'agglomération qui :

- n'a aucun endettement,
- a pour objectif de ne pas augmenter sa pression fiscale,
- a une stratégie à la fois de solidarité entre communes membres et de retour financier aux communes qui assurent une croissance de son produit fiscal.

À noter que l'attribution de compensation versée par VGP vient d'être définitivement fixée à un peu plus de 36 millions d'euros (contre 35,5 M€ prévus dans le budget primitif de 2016).

B. Une situation financière communale qui reste solide

La solidité financière de notre Commune résulte :

- d'excédents constatés depuis plusieurs années dans l'exécution budgétaire, l'excédent de 34,5 M€ constaté à la fin de 2015 ayant été le plus élevé de ces dernières années,

- de la maîtrise des charges réelles de fonctionnement en dépit des facteurs exogènes de hausse des coûts (comme notamment la hausse des cotisations sociales),
- d'un endettement qui reste modéré puisqu'il est, par habitant, environ moitié moindre que celui des communes de la strate.

Cette situation particulièrement saine permet de constituer à nouveau en 2016 des provisions pour financer l'opération Louvois, à hauteur de 12,5 M€.

Les tableaux ci-dessous font apparaître un certain nombre de données financières caractérisant notre commune. Toutefois, il convient de rappeler que le changement de structure des budgets entre 2013 et 2016 du fait de notre intégration dans GPSO en 2014, de notre sortie en 2015 et de notre récente intégration dans VGP en 2016, rendent les comparaisons peu pertinentes sur certains chapitres.

Les masses budgétaires

	2013	2014	2015
Recettes de fonctionnement	64 886 123	63 932 115	68 724 774
Dépenses de fonctionnement	54 240 512	54 762 678	53 647 344
<i>dont intérêts de la dette</i>	540 281	505 748	463 797
Recettes d'investissement	4 575 591	7 261 144	6 309 395
<i>dont emprunts souscrits</i>	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement	19 154 885	16 143 036	14 703 065
<i>dont capital de la dette</i>	958 000	954 026	957 803

Les soldes intermédiaires de gestion

Ce sont les indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations a été retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

L'Épargne de gestion est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2013	2014	2015
Montants	10 295 892	9 654 855	14 975 647

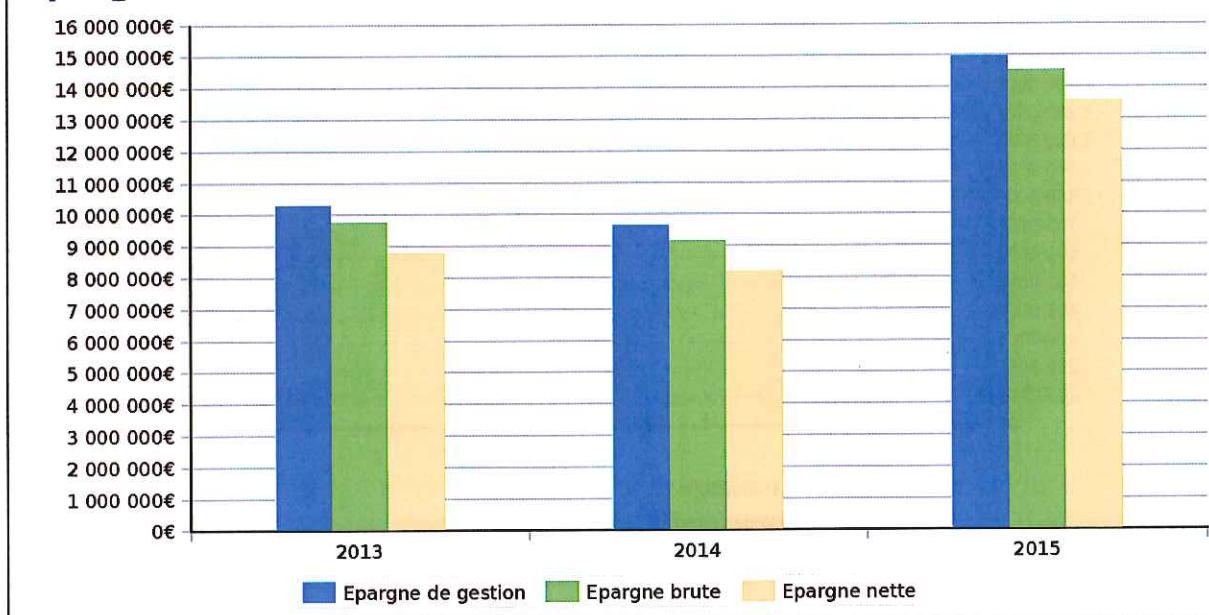
L'Épargne brute est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette :

	2013	2014	2015
Montants	9 755 611	9 149 107	14 511 850

L'Épargne nette est égale à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle permet d'apprécier l'équilibre financier annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

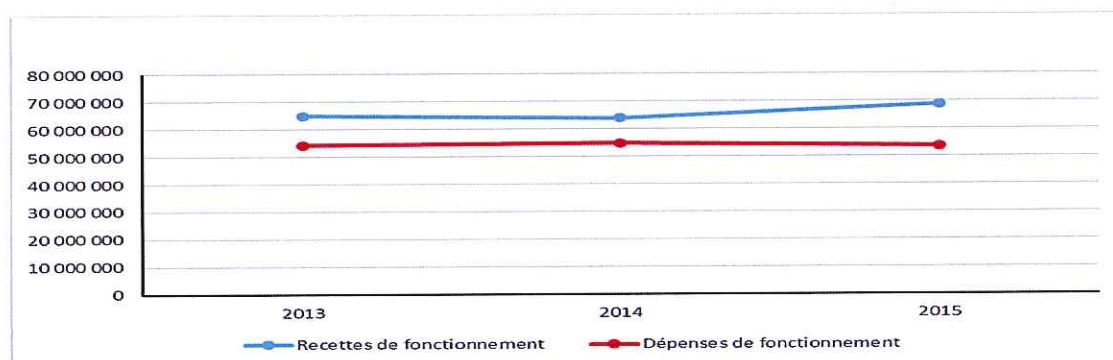
	2013	2014	2015
Recettes de fonctionnement	64 886 123	63 932 115	68 724 774
Épargne de gestion	10 295 892	9 654 855	14 975 647
Épargne brute	9 755 611	9 149 107	14 511 850
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	15,24 %	14,32 %	21,29 %
Épargne nette	8 797 611	8 195 080	13 554 047

Epargnes



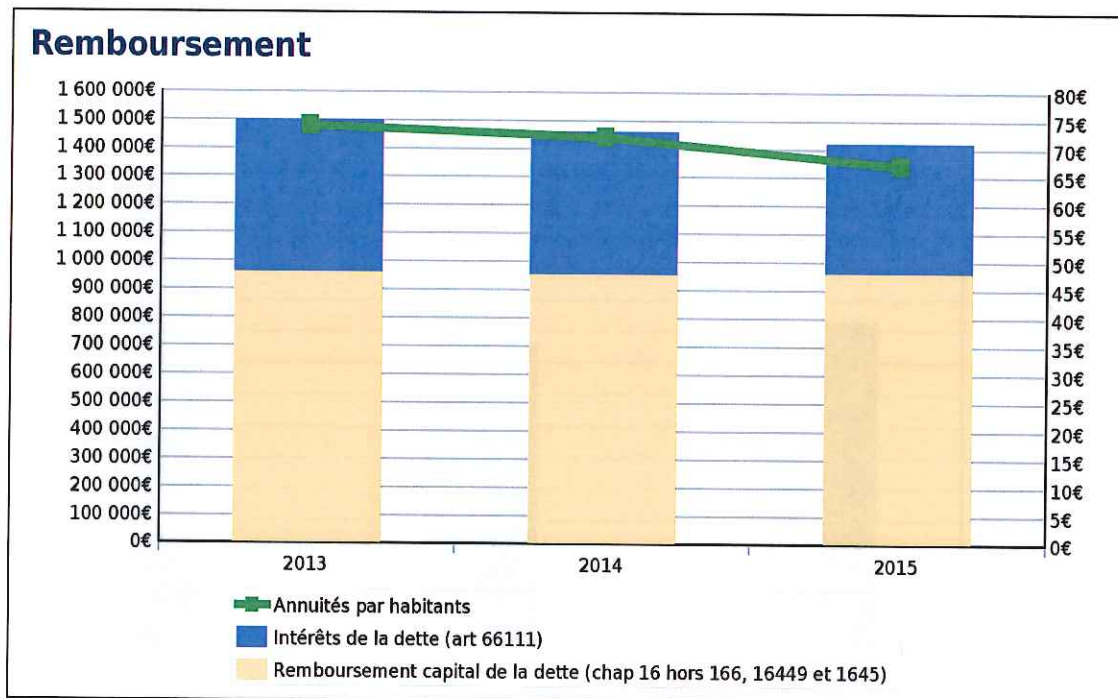
Evolution des recettes et des charges

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes en valeur euro. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.



Endettement de la ville

	2013	2014	2015	2016
Encours au 1er janvier	15 660 179	14 698 749	13 768 051	12 786 919
Emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00



Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2013	2014	2015
Ratio	1,5 ans	1,5 ans	0,9 ans

1. La fiscalité directe

L'Evolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Années	Base cotisation foncière	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2013	55 079 587	34 071 409	83 771 776	91 384
2014	0,00	34 608 386	84 691 722	90 508
2015	58 300 000	35 917 000	89 885 000	101 600
Prévision 2016	0,00	36 849 000	93 757 000	72 300

L'Evolution des taux et des produits

La cotisation foncière des entreprises

Années	Base cotisation foncière	Evol base CFE	Produit CFE	Evol produit CFE	Taux CFE	Evol taux CFE
2013	55 079 587	4,77 %	7 870 873	4,77 %	14,29 %	0,00 %
2014	0,00	Impôt revenant à GPSO				
2015	58 300 000	0,00	8 814 960	0,00	15,12 %	0,00
2016	0,00	Impôt revenant à VGP				

La taxe d'habitation

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH
2013	34 071 409	4,77 %	5 315 140	4,77 %	15,6 %
2014	34 608 386	1,58 %	3 315 483	-37,62 %	9,58 %
2015	35 917 000	3,78 %	5 638 969	70,08 %	15,7 %
Prévision 2016	36 849 000	2,59 %	3 508 025	-37,79 %	9,52 %

Les diminutions constatées en 2014 et 2016 sont dues au transfert à la communauté d'agglomération de GPSO et de VGP du taux et du produit correspondant à l'ex part départementale de taxe d'habitation transférée aux communes lors de la dernière réforme de la taxe professionnelle.

La taxe foncière sur les propriétés bâties

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2013	83 771 776	1,34 %	9 566 737	1,34 %	11,42 %	0,00 %
2014	84 691 722	1,1 %	9 671 795	1,1 %	11,42 %	0,00 %
2015	89 885 000	6,13 %	10 264 867	6,13 %	11,42 %	0,00 %
Prévision 2016	93 757 000	4,31 %	10 707 049	4,31 %	11,42 %	0,00 %

La taxe foncière sur les propriétés non bâties

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TFNB
2013	91 384	29,03 %	21 914	29,03 %	23,98 %	0,00 %
2014	90 508	-0,96 %	21 704	-0,96 %	23,98 %	0,00 %
2015	101 600	12,26 %	24 364	12,26 %	23,98 %	0,00 %
Prévision 2016	72 300	-28,84 %	15 877	-34,83 %	21,96 %	-8,42 %

2. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution :

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2013	64 886 123	0,36 %	3 209
2014	63 932 115	-1,47 %	3 162
2015	68 724 774	7,5 %	3 216

Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : _la fiscalité directe comprend les taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation foncière des entreprises - CFE).

2013	2014	2015
22 774 663	13 008 982	24 765 241

Produits de la fiscalité reversée : _la fiscalité reversée comprend la part de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), du fond national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), le produit de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et le produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

2013	2014	2015
17 282 820	862 509	17 485 419

Produits de la fiscalité indirecte : _la fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation versée par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,...

2013	2014	2015
2 814 988	32 456 357	5 347 531

Dotations : _elles comprennent les recettes du chapitre 74 : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), la dotation globale de fonctionnement (DGF), les compensations d'État sur les exonérations fiscales, les autres dotations.

2013	2014	2015
16 184 949	6 274 291	15 039 495

Autres recettes : _elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2013	2014	2015
5 828 703	11 329 977	6 087 089

En 2014, GPSO remboursait dans le cadre des conventions de mise à disposition les frais engagés par la ville au titre des compétences transférées (voirie, développement économique, collecte des ordures ménagères, transport etc...).

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2013	54 240 512	4,92 %	2 682
2014	54 762 678	0,96 %	2 708
2015	53 647 344	-2,04 %	2 510

Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel : elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2013	2014	2015
22 615 362	23 960 658	24 413 346

Charges à caractère général : _elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2013	2014	2015
17 141 252	16 714 385	15 780 407

Atténuation de produits : _elles comprennent les dépenses du chapitre 014 et notamment le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF), le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU).

2013	2014	2015
5 745 509	5 192 110	4 323 758

Contingents et participations obligatoires : _elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655 (Service Départemental d'Incendie et de Secours...).

2013	2014	2015
1 880 279	1 894 660	1 960 492

Subventions : _elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

2013	2014	2015
5 289 058	5 462 818	5 596 258

Intérêts de la dette : _les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés.

2013	2014		2015
532 250	496 599		454 928

Autres dépenses : elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mouvement réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement.

2013	2014	2015
1 036 802	1 041 448	1 118 155

3. La section d'investissement

Les différentes recettes d'investissement sont les suivantes :

FCTVA : _cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014.

2013	2014	2015	2016
2 956 230	2 279 396	2 300 187	1 744 058

Subventions perçues : ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2013	2014	2015
29 783	2 937 763	1 116 162

Taxe d'urbanisme : _

2013	2014	2015
1 523 877	1 995 242	2 786 378

Emprunts : _emprunts réalisés pour financer les investissements

2013	2014	2015
0,00	0,00	0,00

Recettes diverses : elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

2013	2014	2015
65 701	48 742	106 668

Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2013	19 154 885	12,22 %	947
2014	16 143 036	- 15,72 %	798
2015	14 703 065	-8,92 %	688

Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2013	19 154 885	958 000	5,00 %
2014	16 143 036	954 026	5,91 %
2015	14 703 065	957 803	6,51 %

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement des investissements réalisés sur la période 2013-2015. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

	2013	2014	2015
Epargne nette (a)	8 797 611	8 195 080	13 554 047
FCTVA (b)	2 956 230	2 279 396	2 300 187
Autres recettes (c)	1 589 578	2 043 984	2 893 046
Produit de cessions (d)	890 000	20 330	565 580
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	14 233 419	12 538 790	19 312 860
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	29 783	2 937 763	1 116 162
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0,00	0,00	0,00
Financement total h = (e+f+g)	14 263 202	15 476 554	20 429 022

4. Les ratios

	2013	2014	2015	Moyennes de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population	2 682	2 708	2 510	1 617
Produit des impositions directes / population	1 155	644	1 160	798
Recettes réelles de fonctionnement / population	3 209	3 162	3 216	1 782
Dépenses d'équipement brut / population	870	643	526	430
Encours de la dette / population	727	680	598	1 076
Dotation globale de fonctionnement / population	637	131	525	319
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	41,69 %	43,75 %	45,51 %	53,62 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	85,07 %	87,15 %	79,45 %	95,57 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	27,12 %	20,33 %	16,35 %	24,13 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	22,66 %	21,5 %	18,61 %	60,38 %

III. Les perspectives budgétaires pour 2017

A. Une modification durable de la structure des ressources et des charges de la ville

A la suite de l'entrée de Vélizy-Villacoublay dans la Communauté d'agglomération de VGP, notre Commune enregistre, depuis le 1^{er} janvier 2016, une modification de la structure de ses ressources et de ses charges.

Il est rappelé notamment que :

a) En matière de ressources de fonctionnement

- La commune conserve la part communale de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et la dotation globale de fonctionnement (hors compensation de la part salaire de la taxe professionnelle).
- VGP perçoit les impôts suivants concernant les ménages et les entreprises de la commune : l'ex-part départementale de la taxe d'habitation, la cotisation foncière sur les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée, les impositions sur les entreprises de réseaux (IFER), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et la taxe sur les ordures ménagères.
- En contrepartie des impôts transférés, la commune perçoit une attribution de compensation (de l'ordre de 36 M€).

b) En matière de dépenses de fonctionnement

- La commune a transféré à VGP diverses dépenses concernant notamment le développement économique, les transports, la gestion des déchets. Elles sont de l'ordre de 1 M€.

B. Les axes majeurs du budget 2017

1. Les ressources de fonctionnement

- a) **Maintenir constants les taux communaux** des impôts directs locaux, c'est-à-dire les taux de la part communale de la taxe d'habitation et des taxes foncières bâties et non bâties.
- b) **Assurer une légère progression des produits des services et du patrimoine** de la commune.
- c) **Prendre acte de la diminution probable de la Dotation Globale de Fonctionnement** (qui pourrait devenir négative).
- d) **Prendre en compte le niveau de l'attribution de compensation** (36,1 M€).

Les recettes de fonctionnement pourraient s'établir globalement à **60.7 M€** selon les principales estimations figurant ci-dessous.

- TH, TF et TFNB	14 450 000
- Attribution de compensation	36 100 000
- fond national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	850 000
- Produits des services	3 700 000
-Produits de gestion courante (redevances, revenus des immeubles...)	1 300 000
- Dotations diverses (hors DGF)	2 700 000
-Autres produits (taxe de séjour, sur l'électricité, droits de mutation...)	1 300 000

En l'absence d'informations sur l'évolution des bases fiscales en 2017, nos prévisions ont été calculées avec une revalorisation de ces bases de 1,5 %.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

A la suite des premiers travaux budgétaires, les dépenses de fonctionnement sont évaluées à environ **56 M€**.

a) Prévoir une légère augmentation des dépenses de personnel

Elles devraient varier de l'ordre de 0,6 % (à structure constante) par rapport au budget 2016 en tenant compte notamment :

- de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} février 2017 (+0,6 %),
- du glissement vieillesse technicité (GVT) (avancement d'échelon, avancement de grade...),
- de la hausse de l'assiette et des taux de cotisations (contribution vieillesse, Ircantec, CNRACL...).

Pour rappel :

Les effectifs de la Commune en 2016 représentent 584,46 postes en équivalent temps plein (dont 414,64 agents titulaires). 57 postes sont occupés à temps partiel en 2016, comme en 2015, et 21 postes sont à temps non complet (22 en 2015). Les avantages en nature sont de l'ordre de 111 000 € en 2016 contre 129 000 € en 2015.

b) Maîtriser les charges de gestion courante

Les charges de gestion courante comprennent les dépenses énergétiques, les frais d'entretien des bâtiments, le matériel nécessaire au fonctionnement des services, les primes d'assurance, ainsi que les transports collectifs. Dans le cadre d'une démarche de maîtrise des charges, elles devraient être en baisse à périmètre constant par rapport au budget primitif 2016.

c) Maintenir à un niveau élevé les subventions aux associations et à l'Onde

Il est prévu globalement une enveloppe constante pour les activités associatives et culturelles en faveur des véliziens.

d) Contribuer aux différents fonds de péréquation

La contribution de la ville au FSRIF devrait se stabiliser.

Comme en 2016, la contribution de la Ville au FPIC sera prise en charge par VGP.

L'extension du parc de logements sociaux permet d'envisager une stabilisation de la contribution SRU.

3. Les recettes d'investissement

- a) Ne pas recourir à l'emprunt en 2017, malgré la montée en puissance des dépenses générées par l'opération Louvois. L'équilibrage du budget primitif fera apparaître un besoin d'emprunt d'équilibre de l'ordre de 8M€, dès lors que le résultat de 2016 ne pourra être pris en compte car il ne sera pas acté en décembre. Mais les prévisions relatives au compte administratif permettent d'augurer que cet emprunt ne sera pas appelé et sera annulé au budget supplémentaire 2017.

- b) Optimiser la recherche de subventions. Cette démarche déjà entreprise en 2016 permet d'espérer notamment une aide financière conséquente de la Région pour financer l'opération Louvois au titre du dispositif « 100 Quartiers innovants ».
- c) Comme les années précédentes, les recettes d'investissement seront constituées principalement par :
- la dotation aux amortissements,
 - le fonds de compensation de la TVA,
 - le produit de la taxe d'aménagement,
 - l'excédent de la section de fonctionnement.

4. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement à financer en 2017 pourraient atteindre **16,7 M€** (*hors projet Louvois provisionné sur 2016 à hauteur de 12,5 M€*), ce qui permettrait de poursuivre une trajectoire ambitieuse d'amélioration des équipements et de l'urbanisme de la Ville. On peut citer parmi les projets significatifs :

- a) Les opérations de rénovation et d'amélioration de nos équipements publics tels que :
- le réaménagement de l'ancien hôtel de ville pour l'accueil de la police municipale,
 - des travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux,
 - la réhabilitation du restaurant municipal,
 - la rénovation de l'éclairage public via un marché de performance énergétique (CREM),
 - des travaux de restructuration des tennis Borotra et de couverture d'un troisième court,
 - le renouvellement des outils de travail des services communaux (matériel et outillage, informatique, matériel et mobilier pour les écoles et équipements sportifs, équipements techniques...).
- b) Des opérations d'aménagement d'envergure telles que :
- la participation de la Ville au programme d'aménagement de la ZAC Louvois (*provisionnée sur 2016*),
 - la poursuite du programme d'équipements publics dans ce secteur avec notamment le démarrage des études et les travaux de démolition préalables du complexe sportif, culturel et associatif rue Exelmans (*provision 2016*),
 - l'aménagement de l'école maternelle « Harmonia »,
 - la participation de la Ville au futur échangeur de l'A86,
 - l'aménagement du parvis de l'école Mozart,
 - des provisions foncières en vue du réaménagement de l'entrée de Ville rue Marcel Sembat,
 - des provisions nécessaires au lancement des études préalables aux opérations du projet de mandature (rénovation du quartier du Mail, projet de Médiathèque...).

c) La programmation pluriannuelle d'investissement concernant les principales opérations de 2016 à 2020 s'établit, à ce stade, de la façon suivante :

	2016	2017	2018	2019	2020
Crèche Richet	504 160,00	-	-	-	-
VEFA Harmonia	-	2 554 200,00	-	-	-
Travaux aménagement Harmonia	-	1 900 000,00	-	-	-
Travaux Borotra	635 000,00	500 000,00	-	-	-
Travaux diffuseur A86	115 000,00	69 000,00	46 000,00	1 402 250,00	1 778 500,00
Ecole Mozart (self et parvis)	1 260 000,00	500 000,00	-	-	-
Accessibilité	39 431,00	800 000,00	800 000,00	-	-
ZAC Louvois concession - Aménagement	6 000 000,00	8 500 000,00	6 000 000,00	5 771 000,00	2 432 500,00
Avance SEM Louvois – Construction d'équipements publics	2 122 386,00	4 000 000,00	10 912 528,00	5 746 758,00	1 546 709,00
Travaux bâtiment Police Municipale	-	1 300 000,00	-	-	-
CREM	-	700 000,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
TOTAL	10 675 977,00	20 823 200,00	18 458 528,00	13 620 008,00	6 457 709,00

IV Budget assainissement

Section d'exploitation :

Elle devrait atteindre un montant de l'ordre de 435 000 €.

Section d'investissement :

Les dépenses, évaluées à 184 000 €, portent sur la réhabilitation de nos réseaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce rapport d'orientations budgétaires pour 2017.

M. le Maire : "Compte tenu des difficultés rencontrées avec les micros, le compte rendu ne sera pas exhaustif."

Cette proposition est acceptée par les membres de l'assemblée.

Monsieur le Maire : " Avez-vous des questions ? M. Blanchard. "

M. Blanchard : " Merci Monsieur le Maire, ça sera sous forme de déclaration donc pas de problème d'enregistrement. Juste un détail concernant la délibération sur la 1^{ère} page, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du débat et les commissions ont pris acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires, il me semblait que depuis l'année dernière, la loi NoTRE, on le vote ?"

Monsieur le Maire : " Oui, on le vote. Je vous l'aurais fait voté. Merci de me le rappeler."

M. Blanchard : " Monsieur le Maire, nous ne reviendrons pas sur le contexte budgétaire national avec des prévisions officielles toujours très optimistes, qui plus est pour 2017, compte tenu du contexte politique. Par contre pour ce qui a trait à nos finances locales, nous étions en droit d'attendre un document plus complet. Soit un véritable document de synthèse et pas un « copié collé » du DOB 2016 sans même prendre soin d'y ajouter les éléments budgétaires de 2016 qui, j'ose l'espérer, en cette fin Novembre sont des données fiables.

Un point quand même est à souligner. Vous avez réactualisé les données de 2015, ce qui vous a permis de faire du François Hollande, en inversant la courbe. En effet, lors du DOB 2016 vous nous aviez annoncé une dégradation de notre épargne due au fameux effet ciseaux (baisse des recettes conjuguée avec la hausse des dépenses). En réalité le résultat a été inversé grâce à une fiscalité favorable liée à notre statut de commune isolée et à une absence quasi totale de dépenses d'entretien de la ville (espaces verts, rues, trottoirs...). Les conditions climatiques favorables en 2015 ont également permis de réduire les dépenses de chauffage. C'est peut-être pourquoi vous n'avez pas osé mettre sur la table les chiffres de 2016 par peur de mettre en exergue l'influence financière réelle de l'entrée de notre commune dans VGP mais aussi mettre au premier plan la liste des investissements prévus et non réalisés en 2016.

Revenons sur les axes majeurs de ce DOB pour 2017 :

Vous prévoyez 60,7 Millions de recettes de fonctionnement ce qui est tout à fait convenable. Par contre, un point nous interpelle : Le produit des services qui augmente de 30%. Sachant que ces recettes sont majoritairement payées par les Véliziens nous ne pouvons que nous en inquiéter.

Concernant les dépenses d'investissement, nous retrouvons tous les thèmes du DOB 2016 (à deux ajouts prêts : le parvis de l'école Mozart et la réhabilitation du restaurant municipal). Ceci met en évidence que les chantiers sous votre responsabilité propre n'avancent pas. Cela se traduit par une baisse constante du FCTVA (remboursement de la TVA aux communes) qui est le meilleur indicateur pour contrôler le niveau des réalisations. Cette technique de retarder les investissements vous permet malgré tout de financer la première phase du projet Louvois. Cependant à ce jour il manque 8 Millions d'euros pour boucler le budget 2017. Les recettes d'investissements ne nous ayant pas été communiquées, nous ne pouvons que nous poser des questions sur la fiabilité de ce montant de 8 Millions d'euros. Comme vous l'expliquez dans ce DOB ces 8 Millions d'euros seront couverts par un emprunt susceptible d'être annulé lors du Budget Supplémentaire (BS) 2017. Le seul hic c'est qu'il n'y aura pas de BS en 2017 (comme cela nous l'a été expliqué en commission des finances). Où est la vérité ?? Je tiens à vous le rappeler Mr le Maire vous avez le devoir d'informer les élus afin qu'ils puissent se prononcer en toute connaissance de cause.

Pour toutes ces raisons notre groupe votera contre ce dossier.

Merci de votre attention."

Monsieur le Maire : "Merci, je ne répondrai pas car vous n'avez pas compris les explications de M. Conrié alors qu'il a tout expliqué dans son exposé. Je donne la parole à M. Adjuward."

M. Adjuward : " Une petite question en préambule, concernant la page 16 sur du débat. Y figure "construction d'équipements publics" pouvez-vous nous dire exactement tous les équipements qui sont concernés ici."

Monsieur le Maire : " Il s'agit de tous les investissements que l'on a, les réseaux, la voirie etc...."

M. Adjuward : " Merci pour ces précisions et comme vous vous en doutez je vais aussi faire une déclaration.

Monsieur le Maire, cher-e-s collègues, Mesdames et Messieurs,

Une fois n'est pas coutume nous saluons l'excellente santé financière de notre ville dont le mérite ne vous en revient pas directement. En effet, notre ville est essentiellement

financée par le poids très fort de la fiscalité des entreprises présentes dans notre zone d'activités.

Quelques éléments d'analyse en préambule :

- Tout d'abord, l'épargne nette en 2015 a été de 13,5 millions d'euros et de plus de 8 millions pour les années 2013 et 2014. Ces bons chiffres révèlent une capacité d'autofinancement très élevée pour notre ville et nous nous en félicitons ;

- Nous notons également que le potentiel fiscal (TH, TFB et TFBN) de notre ville n'est mobilisé qu'à hauteur de 45%. Cela signifie donc que la fiscalité des entreprises est celle qui finance principalement notre confort de vie. Nous notons également que cette fiscalité des entreprises, désormais captée par VGP, nous sera versée indirectement via l'attribution de compensation fixée à 36 millions d'euros.

Comme à votre habitude, et ce malgré l'excellente santé financière de notre ville, vous ne vous êtes pas privés de vous plaindre de la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF). En effet, le gouvernement en place mène depuis 2012 un programme de réduction budgétaire de 50 milliards d'euros, dont 10 portent sur les collectivités locales.

A ce titre, je ne manquerai pas de rappeler que ces efforts de redressement des finances publiques portent leurs fruits puisqu'ils permettront à notre pays de réduire notre déficit à moins de 3% en 2017 alors qu'il était de plus de 5% lorsque Monsieur Fillon était Premier ministre.

Tiens, justement, parlons-en de Monsieur Fillon !

Il n'est un secret pour personne que vous soutenez ce dernier depuis de nombreuses années et c'est la raison pour laquelle je me suis penché avec intérêt sur son programme. J'ai noté à ce titre, sa proposition-phare de réaliser 110 milliards d'économies s'il est élu à la Présidence de la République.

Et bien figurez-vous, Monsieur le Maire, que dans ce cadre-là, votre champion prévoit 20 milliards d'économies supportés par les collectivités territoriales, soit 2 fois plus qu'aujourd'hui. Il propose ainsi de, je cite, « réduire les subventions de l'État aux collectivités territoriales en revoyant en profondeur le régime des transferts de l'État ».

Ainsi, Monsieur le Maire, une telle mesure ne vous permettrait pas de retrouver la DGF historique que vous regrettez tellement.

Compte tenu de votre soutien à Monsieur Fillon, j'ai bien du mal à comprendre pourquoi vous vous opposez aux mesures d'économies budgétaires mises en œuvre par la Gauche alors que vous applaudissez celles proposées par votre champion.

Au-delà de ces éléments techniques portant sur les recettes de fonctionnement de Vélizy, vous le savez, mes principales oppositions portent sur les investissements que vous prévoyez :

1. Sur Louvois

S'agissant du projet Louvois, dans sa globalité, nous constatons que les dépenses prévues pour les années à venir sont de 53 millions d'euros. Ce seront donc 53 millions à la charge des Véliziens pour un quartier dont la réhabilitation ne souffre pas de contestation mais dont le coût aurait pu être diminué avec davantage de logements.

Toujours sur le projet Louvois, j'ai lu avec intérêt l'article de presse paru ce jour dans le Parisien. J'y ai noté que certains commerçants éprouvaient toujours de graves difficultés

inhérentes aux travaux. Quel ne fût pas ma désagréable surprise quand j'ai vu que vous qualifiez leur situation de je cite « faux problème ».

Vous avez également déclaré que ces commerçants auront le loisir de « rebondir comme jamais » dans le futur. Peut-être. Mais, en attendant, il faut aussi s'occuper du présent et comme j'ai pu le déclarer dans le passé, je pense qu'un fonds de compensation aurait dû être mis en œuvre par la ville. Et, comme nous venons de le voir, ce ne sont pas les moyens qui auraient manqués.

Je suis toutefois persuadé qu'il n'est pas trop tard pour agir en ce sens.

2. La réhabilitation de l'hôtel de police et la mise en œuvre de la vidéosurveillance

Ensuite, que dire du gâchis d'argent public avec l'installation d'une vidéosurveillance en temps réel dans notre ville.

Jamais les caméras n'ont prouvé leur efficacité et, pire même, les tragiques événements du 14 juillet à Nice ont démontré qu'elles étaient inutiles dans une logique de prévention.

D'ailleurs, les caméras de vidéosurveillance actuellement en place à Vélizy ont-elles permis de prévenir le vol de 100 000 euros qui a récemment eu lieu à la SEMIV ? Non.

Monsieur le Maire, la sécurité est l'affaire de tous et c'est avant tout la première des libertés. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre en place des dispositifs efficaces au lieu de dilapider l'argent public dans des dépenses de communication.

Contrairement à ce que vous pouvez penser, nous ne sommes pas anti-sécurité, bien au contraire. Nous militons pour des mesures graduées, appropriées reposant sur la présence humaine.

Ainsi, nous croyons en la police de proximité qui a été supprimée par Monsieur Sarkozy en 2003. Cette police avait le mérite d'agir sur 3 piliers principaux : la prévention, la proximité et la coopération.

J'en ai terminé avec cette déclaration qui reflétait nos points de vue sur ce DOB avant le vote du BP 2017.

Monsieur le Maire : *"J'ai bien envie de vous répondre sur ce que fera le prochain Président Fillon mais comme à mon habitude, je ne vais pas évoquer la politique nationale ici mais juste vous dire que si on me proposait, comme il me le propose, de faire 30 % d'économie sur mes investissements, en simplifiant les normes, je suis prêt à faire des efforts sur ma dotation. Mais, alors que là on m'a transféré des charges et on m'a supprimé ma dotation de fonctionnement, ce n'est pas exactement la même chose. Je préfère que les Véliziens voient ce qui leur est proposé et le niveau de service ou d'équipement de la Ville plutôt qu'en entendant ou lisant les tribunes. Vous êtes constants, le mérite du budget n'est pas le mien, mais la baisse des effectifs. Le déficit actuel et la situation de notre pays sont toujours dus au gouvernement Fillon avec le Président Sarkozy, 5 ans après, donc là j'imagine bien que 2 ans après, ça ne peut pas être de ma faute. D'autres questions ? Non. Nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 28 voix pour et 6 voix contre (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry, M. Adjuward, M. Jaouen) APPROUVE les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Ville et le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2017 telles que présentées ci-joint.

Monsieur le Maire : *"Nous poursuivons avec une demande de subvention pour la Police municipale au titre de la mise en œuvre du bouclier de sécurité mise en place par sa Présidente et je cède la parole à M. Testu."*

16-11-23/07

Demande de subvention, auprès du Conseil régional d'Île-de-France pour l'équipement de la police municipale au titre de la mise en œuvre du bouclier de sécurité.

Autorisation donnée au Maire de signer la convention correspondante.

Rapporteur : Pierre Testu

M. Testu : " Merci Monsieur le Maire. Par délibération le Conseil régional d'Île-de-France a adopté la mise en place du « Bouclier de sécurité », comptant trois dispositifs de subventions : le soutien à l'équipement des polices municipales, le fonds régional d'aide à l'équipement de portiques de sécurité et les caméras de vidéoprotection. Les dépenses subventionnables intéressant le service de police municipale de Vélizy-Villacoublay sont l'équipement en gilets pare-balles, (ceux actuellement en service ont 7 ans, la limite théorique préconisée de durée de vie, sans tenir compte des conditions de port, étant de 10 ans) ; l'achat d'un véhicule de police (un des deux véhicules du service sera à remplacer en avril 2017 pour cause de fin de location). Le Conseil régional peut apporter aux porteurs de projets un concours financier allant jusqu'à 30 % maximum de la dépense éligible hors taxe. En section d'investissement pour le budget prévisionnel 2017, il a été inscrit 30 000,00 € pour l'achat d'un véhicule et son équipement réglementaire et 12 000,00 € pour le remplacement des gilets pare-balles en service et la dotation de nouveaux agents en cours de recrutement. La constitution et transmission de la demande comprend un courrier de demande d'aide régionale, un dossier descriptif du projet, un diagnostic de sécurité commandité par le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, etc.... L'attribution de la subvention fera l'objet d'une convention entre la Région et la Ville définissant les modalités de versement de ladite subvention. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter la subvention pour l'acquisition de gilets pare-balles et d'un véhicule de police municipale auprès du Conseil régional d'Île-de-France dans le cadre du dispositif « Bouclier de sécurité » et de signer la convention correspondante et tout acte y afférent. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 14 novembre 2016."

Monsieur le Maire : " Avez-vous des questions ? M. Adjuward."

M. Adjuward : " Merci Monsieur le Maire, comme j'ai l'ai dit tout à l'heure nous soutenons tout ce qui a trait à la présence humaine donc effectivement tout ce qui est présence des policiers sur place et de leur protection ainsi que le fait d'avoir des équipements qui leur permettent de faire leur travail dans de bonnes conditions. C'est la raison pour laquelle nous voterons bien évidemment pour cette demande de subvention."

Monsieur le Maire : " Nous passons au vote. Mme Lamir ne prendra pas part au vote, ça évitera une tribune libre expliquant que la délibération n'est pas bonne."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Mme Lamir n'a pas pris part au vote), AUTORISE le Maire à solliciter la subvention pour l'acquisition de gilets de pare-balles et d'un véhicule de police municipale auprès du Conseil régional d'Île-de-France dans le cadre du dispositif « Bouclier de sécurité », **APPROUVE** les termes de convention définissant les modalités de versement de la subvention et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout acte y afférent.

Monsieur le Maire : "Nous passons à la modification du tableau des emplois permanents avec M. Conrié."

16-11-23/08

Tableau des emplois permanents.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : " Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il est proposé les modifications présentées ci-dessous.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions suivantes ainsi que l'état du personnel au 1^{er} décembre 2016.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 14 novembre 2016."

Monsieur le Maire : "Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE les créations, transformations et suppressions des postes, selon le tableau ci-dessous :

En date du	Création d'emploi	NB	Suppressions d'emplois qui seront soumises à l'avis ultérieur du Comité Technique	NB
01/10/2016	Assistant socio-éducatif à temps non complet 32.5%	1	Assistant socio-éducatif à temps non complet 22.5%	1
01/11/2016	Psychologue de classe normale Temps non complet 80%	1	Psychologue de classe normale Temps complet 100%	1
15/11/2016	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1
01/12/2016	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Technicien à temps complet	1
01/12/2016	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Agent d'exploitation sports à temps complet	1
01/12/2016	Adjoint technique 1 ^{ère} classe à temps complet	1		
01/12/2016	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe à temps complet	1	Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe à temps complet	1
01/12/2016	Infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet	1	Infirmière en soins généraux de classe supérieure à temps complet	1
01/12/2016			Attaché principal à temps complet	1
01/12/2016			Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1
01/12/2016			Agent de maîtrise	1
01/12/2016			Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
01/01/2017	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1

APPROUVE les dispositions qui précèdent ainsi que l'état du personnel arrêté au 1^{er} décembre 2016, annexé à la présente délibération,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2016 et aux suivants.

Monsieur le Maire : "Nous continuons avec l'octroi de la protection fonctionnelle à deux agents et je cède la parole à Damien Metzlé."

16-11-23/09

Octroi de la protection fonctionnelle à deux agents de la Ville - Prise en charge par la Ville des frais de défense et des dommages et intérêts en réparation du préjudice moral - Autorisation donnée au Maire de poursuivre l'auteur des faits pour obtenir réparation.

Rapporteur : Damien Metzlé

M. Metzlé : " La Ville, dans le cadre de ses contrats d'assurance, a conclu en 2013, un marché avec le Cabinet Hatrel pour la protection juridique des agents et des élus de la collectivité, pour une durée de trois ans. Cette protection juridique prend en charge, à hauteur de 2 000 €, les frais de l'avocat chargé de défendre les intérêts des agents ou élus de la Ville et assiste les victimes dans le cadre de la procédure. Selon les conditions générales du contrat qui lie la Ville au Cabinet Hatrel, les frais d'actes et de consultations effectués avant la déclaration de sinistre resteront à la charge de l'assuré. Le 11 février 2015, M. Georges Prados et Mme Emylie Pereira, policiers municipaux, ont porté plainte contre M. M. suite aux violences verbales qu'il a proférées à leur rencontre lors d'un contrôle d'identité. M. M. a fait l'objet d'une condamnation suite à sa comparution devant le tribunal de Grande Instance de Versailles le 4 janvier 2016, à verser à M. Prados et Mme Pereira les sommes de 150 € en réparation du préjudice moral et la somme de 500 € au titre de l'article 470-1 du code de procédure pénale. En application de l'article 11 de la loi n°83-684 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, qui définit le principe de la protection fonctionnelle notamment lorsqu'un fonctionnaire est victime d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, menaces, diffamations dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée, la Ville est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (frais d'avocat et exécution du jugement). Mme Pereira a sollicité dès le 17 décembre 2015 (date de la convocation à l'audience au TGI) le bénéfice de la protection fonctionnelle et à bénéficier de l'assistance d'un avocat désigné par le Cabinet Hatrel. M. Prados, quant à lui, n'a pas sollicité la protection fonctionnelle et s'est fait assister par l'avocat de son choix. M. M. n'ayant pas répondu à ses obligations, M. Prados a saisi la Ville le 3 août dernier pour bénéficier de la protection fonctionnelle et obtenir l'exécution du jugement. Compte tenu de cette demande tardive, les honoraires de l'avocat de M. Prados n'ont pas été pris en charge par notre assurance et resteront à la charge de la Ville. M. M. étant avéré insolvable, celui-ci n'a pas rempli ses obligations envers M. Prados et Mme Pereira et n'a donc pas procédé au versement des condamnations. En application de l'article 11 de la loi n°83634 du 13-07-1983, la Ville est tenue de se substituer à M. M. et à verser à ses deux agents le montant des condamnations. La Ville devra donc verser à ses deux agents les sommes suivantes :

	M. Prados	Mme Pereira
Honoraires d'avocat (audience du 4 janvier 2016 au TGI de Versailles)	960,00 €	1 860 € pris en charge par la protection juridique de la Ville.
Condamnation en réparation du préjudice moral	150,00 €	150,00 €
Condamnation au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale	500,00 €	500,00 €
Total à la charge de la Ville	1 610,00 €	650,00 €

Il appartient maintenant à la Ville de se substituer aux deux agents pour obtenir le versement des condamnations auprès de M. M. aussi, un titre de recettes d'un montant de 1 300 € sera émis à l'encontre de M. M. Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la protection fonctionnelle à M. Georges Prados et Mme Emylie Pereira,
- d'autoriser la Ville, en application de l'article 11 de la loi n°83634 du 13-07-1983, à verser la somme de 1 610 € à M. Georges Prados et la somme de 650 € à Mme Emylie Pereira au lieu et place de M. M.,
- d'autoriser le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 1 300 € à l'encontre de M. M. et d'engager les poursuites nécessaires au recouvrement de cette somme.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 14 novembre 2016."

Monsieur le Maire : "Avez-vous des questions ? M. Blanchard."

M. Blanchard : " Concernant le fait d'autoriser le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 1 300 € à l'encontre de M. M. et d'engager les poursuites nécessaires pour recouvrement de cette somme. Nous sommes pratiquement certains qu'on ne verra pas ces 1 300 €. Ça n'empêche pas que je voterai favorablement pour cette délibération ».

Monsieur le Maire : " Pour une fois, nous sommes en phase et en effet, nous risquons de le retrouver en admission en non-valeur puisque même si ces personnes ont des ressources, et il y en a certaines qu'on ne peut pas récupérer, donc il va peut-être falloir faire changer la loi. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Georges Prados et Madame Emylie Pereira, policiers municipaux de la Ville au moment des faits,

AUTORISE la Ville, en application de l'article 11 de la loi n° 83634 du 13 juillet 1983, à verser la somme de 1 610 € (frais d'avocat et de condamnation) à Monsieur Georges Prados, au lieu et place de l'individu condamné,

AUTORISE la Ville, en application de l'article 11 de la loi n° 83634 du 13 juillet 1983, à verser la somme de 650 € à Madame Emylie Pereira, au lieu et place de l'individu condamné,

AUTORISE le Maire à engager les poursuites nécessaires au recouvrement de la somme de 1 300 €.

Monsieur le Maire : " Nous passons au groupement de commande relatif au marché de la restauration collective communale et au portage des repas. Si vous suivez bien

M. Blanchard, vous allez comprendre pourquoi les recettes ou les charges augmentent de 30 % au niveau de la Ville. Je donne la parole à Mme Lacauste."

16-11-23/10

Groupement de commande – Marché relatif à la restauration collective communale et au portage de repas.

Rapporteur : Chantal Lacauste

Mme Lacauste : *"Le contrat d'affermage que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont conclu avec la société Elior pour la restauration collective dans les écoles, au restaurant municipal et pour le portage de repas à domicile prendra fin le 31 août 2017. Il est par conséquent nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence. La cuisine centrale de la ville de Vélizy-Villacoublay, située au niveau de la résidence Madeleine Wagner, du fait de la grande vétusté de ses locaux, ne pourra être adaptée aux évolutions demandées par le législateur. Aussi, il a été décidé de ne pas recourir à un nouveau contrat d'affermage. Le nouveau décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, créé, dans son article 28, des conditions particulières pour les marchés ayant pour objet les services sociaux et autres services spécifiques. Ceux-ci peuvent être passés en procédure adaptée, quel que soit leur montant. L'avis relatif aux contrats de la commande publique, publié au JO du 27 mars 2016, liste les services sociaux et autres services spécifiques, dont font partie les services d'hôtellerie et de restauration. La convention cadre, 2014-2017, entre la ville de Vélizy-Villacoublay et son CCAS, précise, dans son article 1 de l'annexe 4, qu'à chaque fois que les besoins de la Ville et du CCAS seront homogènes, un groupement de commande sera mis en œuvre. Dans l'objectif de répondre aux besoins de restauration des deux entités et conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est proposé de recourir à un groupement de commandes, sous la forme d'un marché à procédure adaptée. À cet effet, il convient qu'une convention soit signée entre la ville de Vélizy-Villacoublay et le CCAS afin de définir les règles de fonctionnement du groupement. Les principales caractéristiques en sont les suivantes : le groupement de commande confie à la ville de Vélizy-Villacoublay la charge de procéder à l'organisation des opérations de consultation et de sélection des candidats. Seul le lot relatif au portage de repas sera rédigé et analysé par le CCAS ; le groupement mandate la Ville pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement ; chaque membre du groupement est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte ; l'acte d'engagement du marché indiquera la part de chaque membre du groupement ; chaque membre devra inscrire dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses estimées, correspondant à l'exécution des prestations prévues au marché pour ce qui la concerne. Le marché aura les caractéristiques suivantes :*

- 1) il sera lancé sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Décret relatif aux marchés publics,*
- 2) il débutera à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée maximum de 4 ans,*
- 3) les prestations seront décomposées en 3 lots :*
 - lot n° 1 : restauration scolaire et crèche municipale,*
 - lot n° 2 : restaurant municipal,*
 - lot n° 3 : portage de repas à domicile.*

Le CCAS a déjà validé au Conseil d'administration du 28 septembre 2016 le projet de convention,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes proposée jointe au présent rapport,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités, réunies en séance le 14 novembre 2016."

Monsieur le Maire : " Avant de vous demander si vous avez des questions, je vais juste corriger puisque les prestations seront décomposées en deux lots et non trois puisque les lots un et trois seront regroupés en un seul lot. Le portage des repas à domicile n'intéresse personne de manière isolée.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre d'un groupement de commande avec le CCAS, en matière de restauration collective,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande correspondante, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : "Nous continuons avec l'octroi d'une bourse "permis citoyen" et je cède la parole à M. Richefort."

16-11-23/11

Octroi d'une bourse « Permis citoyen ».

Rapporteur : Alexandre Richefort

M. Richefort : "Cette aide, d'un montant de 500 € par candidat, s'adresse chaque année aux Véliziens âgés de 18 à 25 ans qui souhaitent passer le permis de conduire. Les jeunes adultes doivent répondre aux critères suivants : être non éligible à la bourse départementale au permis de conduire (pas de cumul possible), être âgé de 18 à 25 ans révolus (avoir 18 ans dans l'année en cours), résider à Vélizy-Villacoublay. L'aide forfaitaire de 500 € est accordée en contrepartie d'une action citoyenne de 40 heures. Dossier de Monsieur Romain Maksymink : Titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en Négociation et Relation Client (NRC). Romain a déjà travaillé au Centre Technique Municipal (CTM) en juillet 2012 et juillet 2013. En tant que jeune diplômé, le permis de conduire lui sera d'une grande aide pour ses futures activités professionnelles. Romain s'est déjà proposé pour participer à des événements jeunesse qui seront organisés en 2017 afin de réaliser les heures citoyennes qu'il devra restituer. Afin de finaliser son budget, ce jeune sollicite l'aide financière de la Commune de Vélizy-Villacoublay. Il est proposé au Conseil municipal : d'accorder une bourse de 500 € à Monsieur Romain Maksymink dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 40 heures à restituer à la collectivité, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Solidarités et Qualité de vie, réunies en séance le 14 novembre 2016."

Monsieur le Maire : "Avez-vous des questions ? M. Blanchard."

M. Blanchard : "Ce dossier d'octroi d'une bourse, de permis citoyen, je suis tout à fait d'accord, puisque j'ai participé à sa mise en place. Je crois qu'aujourd'hui ce dispositif est méconnu des jeunes puisqu'on passe environ deux ou trois délibérations dans l'année,

soit environ trois jeunes véliziens sur la population totale, ça me paraît très faible. Il me semble que l'on aurait intérêt à faire un peu de publicité sur ce dispositif et j'irais même un peu plus loin revoir l'aide forfaitaire qui est aujourd'hui fixée à 500 €. Ce n'est pas rien mais je pense qu'on pourrait faire un petit peu mieux puisque c'est quand même quelque chose qui est indispensable pour nos jeunes. Merci."

Monsieur le Maire : "M. Jaouen."

M. Jaouen : "Je vais reposer une question qu'avait déjà posé M. Siry. Il y a une incohérence encore une fois entre le nombre d'heures à réaliser et le montant de la subvention. On a 500 € d'un côté pour 40 heures et 600 € de l'autre côté pour 30 heures. Ça serait bien un jour quand même qu'il y ait une grille pour qu'on sache à quoi correspond chaque aide et aligner un peu tout ça."

Monsieur le Maire : "On pourrait en effet regarder ça quand on mettra à jour les conventions, pourquoi pas, sachant qu'il y avait peut-être une raison à l'époque. Je donne la parole à M. Richefort."

M. Richefort : "La différence de barème s'explique par le fait, qu'à l'époque, le permis citoyen avait été calqué en terme d'heures et de montant sur l'aide du Conseil départemental."

Monsieur le Maire : "Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ACCORDE une bourse de 500 € à Monsieur Romain Maksymink dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 40 heures à restituer à la collectivité et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente.

Monsieur le Maire : "Nous poursuivons avec une bourse d'aide aux projets et je donne la parole à Mme Belon."

16-11-23/12

Octroi d'une bourse « Aide aux projets ».

Rapporteur : Régine Belon

Mme Belon : "Dans le cadre du dispositif d'appui aux projets « jeunes », approuvé par le Conseil municipal du 20 juin 2012, le Comité de sélection, réuni le 18 octobre 2016, a retenu le dossier de candidature de Madame Mathilde Moulis. Jeune Vélizienne de 20 ans, étudiante en école d'ingénieur (EPF, à Sceaux), Mathilde Moulis souhaite participer à l'édition 2017 du 4L Trophy. Ce raid humanitaire de dix jours, entre Paris et Marrakech, lui permettra de vivre une aventure humaine et solidaire, parmi 2 500 étudiants. Les équipages distribuent, au cours de ce raid de 6 000 kilomètres, du matériel et des fournitures scolaires aux enfants les plus démunis du Maroc. Mathilde Moulis participera à cet événement en binôme avec une autre étudiante. Elle a élaboré son budget au travers d'un apport personnel et de recherches de financements privés. Afin de compléter son budget, Mathilde Moulis sollicite une aide financière de la ville de Vélizy-Villacoublay dans le cadre du dispositif d'octroi d'une bourse « Aide aux projets ». Comme tous les bénéficiaires de ce dispositif, elle effectuera des heures citoyennes et participera à des actions du service jeunesse. Elle envisage également de présenter son retour d'expérience à des Véliziens. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une bourse d'un montant total de 600 € à Madame Mathilde Moulis dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 30 heures citoyennes à restituer à la collectivité, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Solidarités et **Qualité de vie**, réunies en séance le 14 novembre 2016."

Monsieur le Maire : "Avez-vous des questions ? M. Adjuward."

M. Adjuward : "Merci Monsieur le Maire, merci Mme Belon pour votre exposé. Si je salue les initiatives de la municipalité envers des projets étudiants, celui d'un rallye en 4L dans le désert me pose un problème. Au-delà du caractère « humanitaire » discutable de cette course qui consiste à distribuer 80 tonnes de fournitures, que dire de l'impact écologique d'une telle course ? La majorité à laquelle vous appartenez prétend défendre le développement durable et une conscience verte. C'est pourquoi il nous semble contradictoire que la Ville soutienne une course qui va à l'encontre de votre positionnement. En effet, la 4L n'est sûrement pas un des véhicules les plus écologiques qui soient, elle qui consomme plus de 10 litres d'essence aux 100 kilomètres. De plus, le désert est un environnement très fragile, écologiquement et la faune et la flore souffrent du passage d'un rallye-raid, y compris celui-ci. Pour l'ensemble de ces raisons, nous souhaitons qu'un critère environnemental et écologique soit dorénavant ajouté pour l'examen des futurs projets. Je suis sûr que Madame Normand, dont la conscience écologique est très prononcée, sera d'accord avec moi sur ce point. "

Monsieur le Maire : "Je pense qu'il ne faut pas être écologique dogmatique. Je suis d'accord que la 4L ce n'est pas vraiment le véhicule le plus écologique, mais je ne suis pas sûr que les étudiants pourraient vivre cette expérience qui est un apprentissage de la vie si on leur imposait un véhicule neuf, électrique voir hybride, donc il y a un moment où il faut aussi savoir doser les choses.

Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec deux abstentions (MM. Adjuward et Jaouen), ACCORDE une bourse d'un montant de 600 € à Madame Mathilde Moulis dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 30 heures citoyennes à restituer à la collectivité et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente.

Monsieur le Maire : " Nous continuons avec la réalisation, par la société France Habitation, d'une résidence hôtelière avec Magali Lamir."

16-11-23/13 & 14 - Réalisation, par la société France Habitation, d'une résidence hôtelière à vocation sociale située 47-53 avenue de l'Europe - Apport de garantie communale et approbation de la convention de réservation de logements.
Rapporteur : Magali Lamir

Mme Lamir : " Merci Monsieur le Maire. Par délibération n° 15-12-16/20 du 16 décembre 2015, le Conseil municipal a accordé à la société France Habitation sa garantie communale à hauteur de 67,23 % pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et Consignations (CDC), pour la réalisation d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale. Le Conseil départemental des Yvelines a accordé sa garantie à hauteur de 32,77 % pour le même emprunt mais a délibéré était hors délai. La CDC a alors rejeté la totalité du dossier de prêt. Dès lors, France Habitation sollicite une nouvelle fois la Ville sur les mêmes bases (hormis le taux d'intérêt actuariel annuel revu à la baisse et un ajustement mineur du montant de l'emprunt). En 2012, la Société Eiffage Immobilier Île-de-France était bénéficiaire d'un permis de construire au 3 Place de l'Europe pour la construction d'un bâtiment comprenant un hôtel, une concession automobile et une résidence hôtelière à vocation sociale (R.H.V.S.) de 121 logements. La société France Habitation s'était alors portée acquéreur sous forme de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de la RHVS qui était en mesure de répondre aux exigences de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE), instituant une obligation pour les communes de disposer d'une capacité minimale de places

d'hébergement. La RHVS est définie par l'article L.631-11 du Code de la Construction et de l'Habitation : il s'agit d'un établissement commercial d'hébergement agréé par le représentant de l'État dans le département, non soumis à l'autorisation d'exploitation commerciale visée par le Code de Commerce. Elle est constituée d'un ensemble homogène de logements autonomes équipés et meublés, offerts en location pour une occupation à la journée, à la semaine ou au mois à une clientèle qui peut éventuellement l'occuper à titre de résidence principale. L'exploitant de la RHVS s'engage à réserver au moins 30 % des logements de la résidence à des personnes mentionnées au II de l'article L.301-1 du code de la construction et de l'habitation qui ne nécessitent aucun accompagnement social ou médico-social sur site, ces personnes étant désignées soit par le représentant de l'État dans le département, soit par des collectivités territoriales, associations, organismes et personnes morales dont la liste est arrêtée par ce dernier. Ce même article précise également qu'un décret en conseil d'État fixe notamment le prix de nuitée applicable aux logements que l'exploitant s'engage à réserver aux personnes mentionnées à l'article L.301-1 précité, à savoir toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières pour se loger, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence. Identifiée dans le programme d'actions de notre PLH approuvé le 15 février 2012, l'accueil d'une RHVS sur notre territoire présente non seulement l'intérêt de répondre à l'obligation faite à la commune par la loi MOLLE de proposer des places d'hébergement (fiche 10 : logement des ménages en difficulté face au logement), mais aussi d'apporter une réponse aux besoins des salariés en logements temporaires à l'occasion de stages, formations, mobilité... (fiche 6 : le logement des salariés d'Inovel parc). Pour l'acquisition de la RHVS en VEFA d'un montant de 8 518 000 €, la société France Habitation avait sollicité auprès de la Ville une garantie pour un emprunt d'un montant de 1 057 809 € consenti auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Conseil municipal du 28 novembre 2012). Le groupe Eiffage Immobilier a finalement opté pour une autre destination du terrain situé 3 place de l'Europe et a proposé une relocalisation des équipements prévus initialement. Le nouvel emplacement devant accueillir l'hôtel, la concession automobile et la RHVS est situé au 47-53 avenue de l'Europe. Afin de trouver un équilibre financier de l'opération, le groupe Eiffage a proposé une augmentation du nombre de logements de la RHVS de 121 à 134 logements. La société France Habitation a finalement signé un acte authentique avec Eiffage Immobilier pour l'acquisition en VEFR (Vente en l'Etat Futur de Réhabilitation) de cet équipement. France Habitation sollicite une nouvelle fois la garantie de la Commune pour l'emprunt qu'elle va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt PLAI

Montant de l'emprunt total :	1 573 328 €
Montant de l'emprunt garanti par la Ville :	1 057 748,41 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	0,55 %
Durée :	50 ans
Taux de progressivité :	0%
Modalité de révision des taux	double révisabilité

En contrepartie de cette garantie d'emprunt apportée, la société France Habitation s'est engagée à faire bénéficier la Ville d'un droit de réservation pour 18 % des logements, soit 24 logements pendant 50 ans. Ces engagements réciproques seront formalisés dans une convention de réservation dont le projet est joint au présent rapport. Les conditions d'exercice des droits de réservation seront définies dans le cadre d'avenants ou d'une convention complémentaire. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie pour l'emprunt que la société France Habitation souscrira auprès de la caisse

des Dépôts et Consignations et d'autoriser le Maire à signer la convention de réservation relative à 24 logements sur une durée de 50 ans, ainsi que les avenants ou convention complémentaire. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités, réunies en séance le 14 novembre 2016."

Monsieur le Maire : " Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."

Délibération n° 16-11-23/13 - Réalisation, par la société France Habitation, d'une résidence hôtelière à vocation sociale située 47-53 avenue de l'Europe - Apport de garantie communale à la SA France Habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 67,23 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total d'un million cinq cent soixante-treize mille trois cent vingt-huit euros (1 573 328 €) souscrit par la SA France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°53146. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFR de la RHVS de 134 logements situé 47-53, avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay (78140).

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts et Consignations

Montant total du prêt : 1 573 328 euros

Montant du prêt garanti : 1 057 748,41euros

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : +0,55%

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés

Modalité de révision : double révisabilité

Taux de progressivité : 0%

Article 3 : d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Habitation dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à la SA France Habitation pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager à libérer pendant toute la durée du Contrat de Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A France Habitation et à signer tout document y afférant.

Article 6 : la présente délibération rapporte la délibération n° 2015-12-16/20 du 16 décembre 2015.

Délibération 16-11-23/14 - Réalisation d'une résidence hôtelière à vocation sociale située 47-53 avenue de l'Europe par la société France Habitation - Approbation de la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de réservation relative à 24 logements sur une durée de 50 ans, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférent.

Monsieur le Maire : "Nous continuons à la réhabilitation de deux immeubles de logements situés 5 avenue de Provence et 8/10 rue René Boyer que nous avons cédés à la SEMIV et je laisse la parole à Mme Lamir."

16-11-23/15 & 16 – Réhabilitation de deux immeubles de logements situés 5 avenue de Provence et 8/10 rue René Boyer - Apport de garantie communale accordée à la SEMIV et approbation de la convention de réservation de logements.

Rapporteur : Magali Lamir

Mme Lamir : "Merci Monsieur le Maire. La SEMIV a entrepris la réhabilitation de la résidence Provence, sise 5 avenue de Provence, de 20 logements locatifs et de la résidence Boyer, sise 8 et 10 rue René Boyer, de 15 logements. Les travaux prévus sont les suivants : ravalement des façades, remplacement des menuiseries extérieures, pose de volets roulants, création de VMC, traitement des balcons, remplacement des garde-corps, réfection de l'étanchéité des terrasses, installation de garde-corps, réfection des espaces extérieurs (installation de clôture, ...), travaux d'aménagement et de réfection des parties communes (halls, cages d'escalier), réfection des installations électriques et de l'éclairage, travaux dans les logements : installation d'interphones, réfection des aménagements intérieurs (peinture, électricité, plomberie,). Le montant total de cette opération est estimé à 2 150 000 € T.T.C. Son financement sera assuré par un emprunt. La SEMIV sollicite l'apport d'une garantie communale pour un prêt contracté auprès de la Caisse d'Épargne Île-de-France, d'un montant de 2 150 000 €. Les caractéristiques de l'emprunt souscrit sont les suivantes :

- *montant de l'emprunt : 2 150 000 €*
- *taux d'intérêt : 2,99 %*
- *durée d'amortissement : 35 ans*
- *périodicité des échéances : annuelle.*

Ces deux résidences sont constituées de deux bâtiments apportés en nature, par la ville de Vélizy-Villacoublay à la SEMIV, conformément au traité d'apport signé le 24 novembre 2015. Suite à l'audit technique réalisé sur ces bâtiments, les présents travaux ont été décidés. Ces logements sont actuellement, en partie, occupés par le personnel communal, à titre accessoire du contrat de travail (logement de fonction). En contrepartie de l'apport de cette garantie d'emprunts, la SEMIV s'est engagée à faire bénéficier la Ville d'un droit de réservation et de présentation des locations pour 7 logements (correspondant à 20 % des logements réhabilités) pendant la durée du prêt, soit 35 ans. Ces engagements réciproques seront formalisés dans une convention de réservation. Cette garantie étant destinée à une Société d'Économie Mixte, la Ville n'a pas besoin de provisionner cette dépense, conformément aux articles L2252-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie pour cet emprunt que la SEMIV souscrira auprès de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les contrats

accordant la garantie de la Commune et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation relative à 7 logements sur une durée de 35 ans et tous documents y afférent. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités, réunies en séance le 14 novembre 2016."

Monsieur le Maire : *"Avez-vous des questions. M. Blanchard."*

M. Blanchard : *"La réhabilitation de deux immeubles de logements pour la SEMIV, juste une petite question concernant la convention : pour la ville de Vélizy, c'est M. Thévenot qui signe mais pour la SEMIV, on n'a personne."*

Monsieur le Maire : *"C'est la SEMIV. Aujourd'hui, je ne suis que Maire de Vélizy."*

M. Blanchard : *"Oui mais vous défendez les intérêts de la Ville auprès de la SEMIV, sachant que la Ville est quand même le premier actionnaire."*

Monsieur le Maire : *"C'est le sens de cette délibération. Nous passons au vote."*

Délibération 16-11-23/15 - réhabilitation de deux immeubles de logements situés 5 avenue de Provence et 8/10 rue René Boyer- Apport de garantie communale accordée à la SEMIV.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de deux millions cent cinquante mille euros (2 150 000 €) destiné à financer les travaux de réhabilitation des deux résidences situées 5 avenue de Provence et 8-10 rue René Boyer à Vélizy-Villacoublay, souscrit par la Société d'Économie Mixte Immobilière de Vélizy auprès de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne d'Île de France sont les suivantes :

Montant du prêt : 2 150 000 euros

Taux d'intérêt : 2,99%

Durée d'amortissement : 35 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Article 3 : d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIV dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France, la commune s'engage à se substituer à la SEMIV pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager à libérer pendant toute la durée du Contrat de Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne d'Île-de-France et la SEMIV et à signer tous documents y afférent.

Délibération n° 16-11-23/16 - Réhabilitation de deux immeubles de logements situés 5 avenue de Provence et 8/10 rue René Boyer- Approbation de la convention de réservation en contrepartie de la garantie communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de réservation à intervenir entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la SEMIV, relative à la réalisation des travaux de réhabilitation pour les résidences 5 avenue de Provence et 8-10 rue René Boyer à Vélizy-Villacoublay, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation correspondante et tous documents y afférent.

***Monsieur le Maire :** "Nous poursuivons avec le solde du contentieux que nous avons avec le Ministère de la défense entre la SEMIV et la résidence des Prés et je rappelle rapidement que cette résidence, rue Roland Garros, a été construite par la SEMIV mais sur un terrain appartenant à l'État avec un bail emphytéotique. Je laisse la parole à Mme Lamir."*

16-11-23/17 & 18 – Acquisition des droits de l'État bailleur par la SEMIV dans le cadre de la résiliation du bail emphytéotique portant sur le terrain d'assiette de la résidence Les Prés - Apport de garantie communale accordée et approbation de la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie.

Rapporteur : Magali Lamir

***Mme Lamir :** " La SEMIV a un projet d'acquisition des droits de l'État bailleur dans le cadre de la résiliation du bail emphytéotique portant sur le terrain d'assiette de la résidence Les Prés, sise 6 à 16 avenue Roland Garros, 1 à 7 place Hélène Boucher, 2 rue Clément Ader et 2 rue Henri Farman, de 154 logements locatifs. Le montant total de cette opération est estimé à 9 100 000 € T.T.C. Son financement sera assuré par un emprunt. La SEMIV sollicite l'apport d'une garantie communale pour un prêt contracté auprès de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France, d'un montant de 9 100 000 €. Les caractéristiques de l'emprunt souscrit sont les suivantes :*

- *montant de l'emprunt : 9 100 000 €*
- *taux d'intérêt : 2,99 %*
- *durée d'amortissement : 35 ans*
- *périodicité des échéances : annuelle.*

La résidence Les Prés a été construite dans le cadre d'un bail emphytéotique signé en 1969 entre la SEMIV et l'État. À l'échéance de ce bail, en 2039, l'État devait redevenir propriétaire des constructions édifiées par la SEMIV. Après que la SEMIV ait décidé d'engager la réhabilitation de la résidence, l'État bailleur a formulé sa volonté de résilier par anticipation le bail emphytéotique. Après plusieurs années de négociations, il a été convenu que l'État cède à la SEMIV ses droits issus du bail emphytéotique, au prix de 8 600 000 € validé par France Domaine. En contrepartie de l'apport de cette garantie d'emprunts, la SEMIV s'est engagée à faire bénéficier la Ville d'un droit de réservation et de présentation des locations pour 30 logements (correspondant à 20 % des logements de la résidence Les Prés) pendant la durée du prêt, soit 35 ans. Ces engagements réciproques seront formalisés dans une convention de réservation. Cette garantie étant destinée à une Société d'Économie Mixte, la Ville n'a pas besoin de provisionner cette dépense, conformément aux articles L2252-1 et suivant du Code Générale des Collectivités Territoriales. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie pour cet emprunt que la SEMIV souscrira auprès de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les contrats accordant la garantie de

la Commune et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation pour 30 logements sur une durée de 35 ans, et tout document y afférent. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités, réunies en séance le 14 novembre 2016."

Monsieur le Maire : "Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."

Délibération n° 16-11-23/17 - Acquisition des droits de l'Etat bailleur par la SEMIV dans le cadre de la résiliation du bail emphytéotique portant sur le terrain d'assiette de la résidence les Près - Apport de garantie communale accordée à la SEMIV.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de neuf millions cent mille euros (9 100 000 €) destiné à financer l'acquisition des droits de l'Etat bailleur dans le cadre de la résiliation du bail emphytéotique portant sur le terrain d'assiette de la résidence Les Près, située 6 à 16 avenue Roland Garros, 1 à 7 place Hélène Boucher, 2 rue Clément Ader et 2 rue Henri Farman, de 154 logements locatifs, souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Île-de-France.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne d'Île-de-France sont les suivantes :

Montant du prêt : 9 100 000 euros

Taux d'intérêt : 2,99%

Durée d'amortissement : 35 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Article 3 : d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIV dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne d'Île de France, la Commune s'engage à se substituer à la SEMIV pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager à libérer pendant toute la durée du Contrat de Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne d'Île-de-France et la SEMIV et à signer tous documents y afférent.

Délibération n° 16-11-23/18 - Acquisition des droits de l'État bailleur par la SEMIV dans le cadre de la résiliation du bail emphytéotique portant sur le terrain d'assiette de la résidence les Près – Approbation de la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de réservation à intervenir entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la SEMIV, relative à l'acquisition des droits de l'État bailleur dans le cadre de la résiliation du bail emphytéotique portant sur le terrain d'assiette de

la résidence Les Près située 6 à 16 avenue Roland Garros, 1 à 7 place Hélène Boucher, 2 rue Clément Ader et 2 rue Henri Farman, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation correspondante, et tous documents y afférent.

Monsieur le Maire : " Nous continuons avec la ZAC Louvois et l'aménagement intérieur d'un cabinet médical et l'autorisation donnée au Maire de déposer un permis d'aménager le local et je donne la parole à M. Auscher."

16-11-23/19

ZAC Louvois - Aménagement intérieur d'un cabinet médical – Autorisation donnée au Maire de déposer un permis d'aménager le local.

Rapporteur : Mickaël Auscher

M. Auscher : " Par délibération du Conseil municipal n° 2013-148 du 20 novembre 2013, et au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la SEM 92 s'est vu attribuer, dans le cadre d'un marché notifié le 20 février 2014, la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des équipements publics et de services dans la cadre de la ZAC Louvois. Compte tenu des modifications programmatiques de la ZAC Louvois intervenues au cours de l'année 2014, un avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage a été approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2014-11-19/10d du 19 novembre 2014 afin de prendre en compte les évolutions apportées aux équipements publics, à savoir :

- la construction de la crèche, aménagements intérieurs d'une ludothèque et d'un cabinet médical, pour un montant estimé à 5 265 000 € H.T.,
- la construction d'un équipement sportif incluant un parking en sous-sol, pour un montant estimé à 10 920 000 € H.T.,
- la construction d'un pôle associatif incluant un parking en sous-sol, pour un montant estimé à 4 130 000 € H.T.

L'opération d'aménagement du cabinet médical dans le bâtiment C de l'opération Pichet au pied du bâtiment T4 appartenant à SEMIV, peut être dès à présent engagée. Compte tenu de l'avancement de ce projet, dont la construction est en cours, un appel d'offre de maîtrise d'œuvre a été conduit par la SEM 92 dans le cadre du mandat de gestion qui lui a été confié. Le maître d'œuvre retenu est le groupement SLA Architecture/SLH A-MO-D. Il a été désigné suite à une consultation selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006. Pour rappel, par délibération du Conseil municipal n° 15-12-16/14 du 16 décembre 2015, la Ville s'est portée acquéreuse, en l'état futur d'achèvement, d'un volume bâti et de 266 places de stationnement dans l'ensemble immobilier Pichet constitué des bâtiments A, B et C de la ZAC Louvois. Ces locaux permettront le transfert des professionnels de santé actuellement implantés sur la dalle Louvois. Le cabinet médical occupera deux niveaux de plateau du bâtiment C représentant au total 815m² de surface utile, situé au-dessus d'une surface commerciale, il bénéficiera d'un accès indépendant. Il sera livré à la Ville brut de béton, sans aménagement de second œuvre, seuls les attentes pour l'ensemble des alimentations et évacuations ainsi que le raccordement aux énergies auront été mis en œuvre. Le programme de travaux à la charge de la Ville consiste à aménager les cellules destinées aux différents professionnels de santé qui regroupera des médecins généralistes, des kinésithérapeutes, un cabinet d'analyses, dentistes, infirmières, diététicienne, podologue, et des locaux annexes. Le montant de travaux est estimé à 700 000€ H.T. Ils comprennent le cloisonnement des différents espaces dédiés à chaque professionnel, les équipements en énergie (chauffage, terminaux lumineux) et

ventilation climatisation. Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou, par délégation, son représentant à déposer une demande d'autorisation d'aménager de ce local. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 14 novembre 2016."

Monsieur le Maire : "Avez-vous des questions ? M. Blanchard."

M. Blanchard : "Petite question concernant ces 700 000 € H.T., ils rentrent dans l'enveloppe des 5 265 000 €, ou pas ?"

Monsieur le Maire : "Oui, ils rentrent dans cette enveloppe."

Monsieur le Maire : "Il faut noter également que ça va générer une recette car nous revendons ensuite."

D'autres questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou par délégation, son représentant, à déposer une demande d'autorisation d'aménager un local ayant vocation à devenir un cabinet médical et tout document y afférent.

Monsieur le Maire : "Nous passons à la fourrière automobile avec M. Testu."

16-11-23/20

Gestion de la fourrière automobile - Adoption du principe de la délégation de service public et désignation des membres de la commission de Délégation de Service Public.

Rapporteur : Pierre Testu

M. Testu : " Par délibération n° 2013-127 du 16 octobre 2013, le Conseil municipal a autorisé le recours à une gestion déléguée pour la fourrière automobile qui relève de l'autorité de la Commune. L'exploitation de cette fourrière automobile, par voie de délégation de service public, a été attribuée par délibération du Conseil municipal n° 2013-174 du 18 décembre 2013 à la société Avantages Services, sise 278 avenue Roland Garros, 78530 BUC, pour une durée d'un an renouvelable deux fois soit jusqu'au 6 janvier 2017. Pour rappel, conformément à l'article L325-13 du Code de la Route, « le maire, le président d'un établissement public de coopération intercommunale ou le président du conseil général ont chacun la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrières pour automobiles relevant de leur autorité respective ». Le chef de la police municipale est compétent pour prescrire la mise en fourrière d'un véhicule et d'en assurer le suivi administratif (articles L325-2 et suivants et R.325-12 et suivants). En cas de remise du véhicule au service des Domaines pour aliénation, le produit de la vente, sous déduction des frais, est tenu à la disposition du propriétaire ou de ses ayants droit ou, le cas échéant, du créancier gagiste pouvant justifier de ses droits, pendant un délai de deux ans. À l'expiration de ce délai, ce produit est acquis à l'État. Les frais afférents à la mise en fourrière des véhicules sont fixés par l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001, modifié par l'arrêté du 10 juillet 2015, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles soit :

- pour un véhicule particulier mis en fourrière et gardé 30 jours un total T.T.C. de 436,21 €,
- pour un véhicule particulier mis en fourrière et gardé 10 jours un total T.T.C. de 287,65 € ;

Le délégataire devra répondre à l'arrêté préfectoral DRE 09-057 approuvant le cahier des charges relatif aux modalités de fonctionnement et d'agrément des fourrières

automobiles dans le Département des Yvelines. La ville de Vélizy-Villacoublay n'ayant pas les moyens humains et matériels pour assurer les missions d'enlèvements et de gardes des véhicules, il est proposé d'avoir recours à un prestataire extérieur, dans le cadre d'une Délégation de Service Public. La procédure de Délégation de Service Public implique qu'une Commission de Délégation de Service Public se réunisse à deux reprises :

- pour ouvrir les plis et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- pour examiner les offres et procéder à l'attribution de la Délégation de Service Public selon l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission de Délégation de Service Public est composée par :
 - o le Maire,
 - o 5 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
 - o 5 suppléants, selon les mêmes modalités,

et des membres avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité
- un représentant du ministre chargé de la concurrence

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public. Selon la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le principe de Délégation du Service Public doit être soumis pour avis au Comité Technique qui a émis un avis favorable le 29 septembre 2016. La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris acte de ce rapport le 14 novembre 2016. Il sera proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de Délégation de ce Service public, d'autoriser le Maire ou son représentant à lancer une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière automobile et de désigner les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP). Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 14 novembre 2016."

Monsieur le Maire : "Avez-vous des questions ? Non. Je vous propose de reconduire, comme nous le faisons habituellement, les membres de la CAO. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur le principe de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à lancer une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière automobile et tout document y afférent,

DÉSIGNE les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), selon la règle de la représentation au plus fort reste, à savoir :

- Monsieur le Député-Maire et les cinq membres titulaires et suppléants du Conseil municipal :

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre Conrié	Chantal Lacauste
Dominique Gaulupeau	Magali Lamir
Frédéric Hucheloup	Michèle Menez
Pierre Testu	Franck Thiébaux
Jean-Paul Élédou	Jean-Charles Orsini

- des membres avec voix consultative :
 - le comptable de la collectivité
 - un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Monsieur le Maire : *"Nous passons à la redevance d'assainissement avec Mme Despierre."*

16-11-23/21

Redevance assainissement – Application d'une pénalité pour les usagers refusant de mettre en conformité leurs installations (doublement du taux).

Rapporteur : Catherine Despierre

Mme Despierre : *" Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), dans le cadre de ses missions, réalise des diagnostics au regard à la mise en séparatif des branchements d'eaux pluviales et usées des établissements industriels. En cas de non-conformité des installations, un délai est accordé au propriétaire pour réaliser les travaux de mise en conformité. En dépit des non conformités constatées, face aux refus de certains et des délais de mise aux normes accordés pour exécuter les travaux nécessaires, le SIAVB a décidé d'appliquer, conformément aux dispositions de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, le doublement de la redevance syndicale d'assainissement à compter du 1^{er} juillet 2013. Le SIAVB demande que la ville de Vélizy-Villacoublay applique une majoration tant aux usagers domestiques que non domestiques, dans les situations suivantes :*

- *non-conformité constatée des installations d'assainissement à l'issue de délais accordés par le SIAVB pour procéder aux travaux et après relance des entreprises ou des particuliers concernés ;*
- *refus du contrôle des installations.*

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le doublement du taux de la redevance d'assainissement fixé pour 2016 à 0,2361 € le m³. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 14 novembre 2016."

Monsieur le Maire : *" Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. "*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le doublement du taux de la redevance d'assainissement en cas :

- de refus du contrôle des installations,
- de non-conformité constatée des installations d'assainissement à l'issue de délais accordés par le SIAVB pour procéder aux travaux et après relance des entreprises ou des particuliers concernés.

Monsieur le Maire : *"Nous poursuivons avec le marché conclu avec la société Engie Energies Services pour l'exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux avec un avenant n° 1 pour l'église Saint Denis et je cède la parole à M. Lambert."*

16-11-23/22

Marché n°2354 conclu avec la société Engie Energies Services – Engie Réseaux pour l'exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux - Avenant n° 1 pour l'église Saint Denis.

Rapporteur : Stéphane Lambert

M. Lambert : "Un marché n° 2354 en date du 03 Octobre 2016 a été confié à la Société ENGIE Energies Services – ENGIE Réseaux pour réaliser l'exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux. Ce marché inclut :

- un entretien forfaitaire correspondant à l'entretien courant (P2), dont le montant annuel s'élève à 104 900,63 € H.T. ;
- une partie à bons de commande sans montant minimum et sans maximum pour les prestations ponctuelles de réparation (P3).

L'avenant n° 1 a pour objet de prendre en compte les prestations d'entretien courant P2 pour l'église Saint Denis. L'augmentation des prestations est estimée à un montant forfaitaire annuel de 1 408,25 € H.T.. Le montant annuel de l'entretien forfaitaire de ce marché s'élèvera donc à 106 308,88 € H.T. soit une augmentation de 1,34 %. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2354 dont la société ENGIE Energies Services – ENGIE Réseaux est titulaire et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 14 novembre 2016."

Monsieur le Maire : " Avez-vous des questions ? M. Blanchard."

M. Blanchard : "Tout simplement, l'église St Denis avait été oubliée dans le marché ?"

Monsieur le Maire : " Oui. D'autres questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2354 dont la société Engie Energies Services est titulaire, annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

Monsieur le Maire : " Nous continuons avec la modification des accès de l'immeuble avenue Roland Garros, comme présenté récemment en réunion publique, I3F va rénover tout son patrimoine. Il convient là de leur permettre de réaliser une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite et je cède la parole à Mme Despierre."

16-11-23/23

Modification des accès de l'immeuble H5 de la société Immobilière 3F situé 21,23 et 25 avenue Roland Garros– Lancement d'une procédure de déclassement du domaine public et autorisation de déposer la demande de permis de construire.

Rapporteur : Catherine Despierre

Mme Despierre : " La société Immobilière 3F a programmé la réhabilitation de son patrimoine immobilier dans le quartier du Mail. Parmi les immeubles concernés, celui de 8 étages adressé au 21, 23 et 25 avenue Roland Garros doit voir ses accès modifiés et transférés côté Place de l'Aviation. Dans le cadre de ce projet, il convient de permettre la mise en accessibilité de l'immeuble aux personnes à mobilité réduite ce qui implique la création de deux rampes et d'une coursive en plus des escaliers réimplantés. La limite cadastrale de propriété s'alignant sur le nu de la façade de l'immeuble côté Place de

l'aviation, il est donc nécessaire d'engager une procédure de cession de l'emprise nécessaire à la société Immobilière 3F. S'agissant du domaine public communal, cette cession devra être précédée d'un déclassement après enquête publique. Afin de réduire les délais de réalisation, il convient d'autoriser dès maintenant le dépôt de la demande de permis de construire à l'appui de la procédure de déclassement. Il est donc proposé au Conseil municipal de décider l'engagement d'une procédure de déclassement du domaine public de l'emprise foncière communale des futurs accès de l'immeuble H5, côté Place de l'aviation, d'autoriser la société Immobilière 3F à déposer sa demande de permis de construire sur cette emprise. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Aménagement urbain, Solidarités et Qualité de vie, réunies en séance le 14 novembre 2016."

Monsieur le Maire : " Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. "

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'engager une procédure de déclassement du domaine public de l'emprise foncière communale des futurs accès de l'immeuble H5, côté place de l'Aviation,
- d'autoriser la société Immobilière 3F à déposer sa demande de permis de construire sur cette emprise.

Monsieur le Maire : "Nous continuons avec la révision du Règlement Local de Publicité de la ville de Versailles avec M. Touibi."

16-11-23/24

Révision du Règlement Local de Publicité de la ville de Versailles - Avis du Conseil municipal.

Rapporteur : Marouen Touibi

M. Touibi : " Le Conseil municipal de la ville de Versailles a arrêté son projet de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) le 29 septembre 2016 et l'a transmis à la ville de Vélizy-Villacoublay pour avis le 5 octobre 2016, conformément aux dispositions des articles L.153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme. Cette révision a principalement pour objectifs :

- de prendre en compte les modifications de la réglementation nationale applicable à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes opérées par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- d'harmoniser les objectifs de la loi avec les enjeux du développement de la ville de Versailles tout en préservant son patrimoine et ses entrées de Ville et en répondant au besoin de certains acteurs économiques.

Plus particulièrement, le projet de RLP de la ville de Versailles prend en compte l'extension du périmètre sauvegardé intervenue en 1995, en interdisant toute publicité dans certains lieux historiques (place d'Armes, Place Hoche, Place Saint Louis, Place Gambetta, Carré Saint Louis, avenues formant le trident) et en la limitant strictement à certains types de mobilier urbain et aux palissades et bâches de chantier sur le reste du territoire. Les règles relatives aux enseignes du secteur sauvegardé sont pour la plupart étendues au reste de la Commune dans un souci de meilleur respect de l'architecture des bâtiments. Le projet de RLP de la ville de Versailles ne portant pas préjudice à l'environnement de la ville de Vélizy-Villacoublay, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable le concernant. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 14 novembre 2016."

Monsieur le Maire : " Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. "

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET un avis favorable au projet de révision du Règlement Local de Publicité de la ville de Versailles.

Monsieur le Maire : "Nous continuons dans le même esprit avec la révision du PLU de Jouy-en-Josas et je cède la parole à M. Auscher."

16-11-23/25

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Jouy-en-Josas - Avis du Conseil municipal.

Rapporteur : Michaël Auscher

M. Auscher : " Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil municipal de la ville de Jouy-en-Josas a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). En application de l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme, la ville de Vélizy-Villacoublay a demandé à être associée à cette élaboration. Le Conseil municipal de la ville de Jouy-en-Josas a arrêté son projet de P.L.U. le 5 septembre 2016 et l'a transmis à la ville de Vélizy-Villacoublay le 9 septembre 2016. Cette révision a pour objectifs :

- de procéder à des ajustements réglementaires suite à des retours d'expérience,
- de repenser le dispositif réglementaire suite à la suppression du COS et des surfaces minimales parcellaires,
- d'actualiser l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) du Petit Robinson,
- de définir une O.A.P. pour le secteur du Petit Jouy,
- de définir une O.A.P. pour le secteur entrée INRA/Manufacture/Montcel.

Les deux secteurs susceptibles de concerner plus spécifiquement la commune de Vélizy-Villacoublay sont ceux du Petit Robinson et de la Cour Roland. Le secteur du Petit Robinson fait l'objet d'une O.A.P. visant à valoriser l'entrée nord de Jouy-en-Josas et à permettre la redynamisation économique et urbaine du quartier, notamment en affirmant la volonté d'implanter une activité économique emblématique sur le terrain disponible au sud-ouest de l'échangeur de l'A86 et en permettant la reconversion partielle de la zone d'activités existante en logements. Les liaisons douces y seront développées afin d'assurer de meilleures continuités avec Vélizy-Villacoublay et Les Metz.

Un ajustement des limites de la zone UL du P.L.U. correspondant à la base de loisirs de la Cour Roland est effectué pour exclure les espaces non bâtis (prairies, étangs) et les rattacher à la zone naturelle N. Le règlement de cette zone est peu modifié. Le projet de P.L.U. de la ville de Jouy-en-Josas est consultable dans son intégralité à la Direction de l'administration générale. Les projets développés étant compatibles avec ceux portés par la ville de Vélizy-Villacoublay, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de P.L.U. de la ville de Jouy-en-Josas. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 14 novembre 2016."

Monsieur le Maire : " Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. "

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Jouy-en-Josas.

Monsieur le Maire : "Nous poursuivons avec Mme Despierre pour le rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité."

16-11-23/26

Commission communale pour l'accessibilité - Rapport annuel 2015-2016.

Rapporteur : Catherine Despierre

Mme Despierre : "Merci Monsieur le Maire. Dans les communes de 5 000 habitants et plus, est créée, en application de l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, une commission communale pour l'accessibilité (CCA) composée des représentants de la Commune, d'associations de personnes handicapées, d'associations d'usagers, d'associations représentant les personnes âgées et d'acteurs économiques. Elle est présidée par le Maire. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Depuis septembre 2014, elle tient également à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées. La CCA établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport présenté au Conseil municipal est transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil départemental des Yvelines, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des services concernés par le rapport. Le rapport annuel au Préfet est établi, pour une meilleure lisibilité, de date à date et non plus par année civile. Il présente l'ensemble des actions mises en œuvre, par la Ville et le CCAS, relatives au handicap et à l'accessibilité. De septembre 2015 à novembre 2016, la CCA s'est réunie 2 fois en séance plénière et 7 fois en groupe de travail. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport de la commission communale pour l'accessibilité pour la période 2015-2016 joint au présent rapport. Les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités, réunies en séance le 14 novembre 2016, ont pris acte de ce rapport."

Monsieur le Maire : " Avez-vous des questions ? Non. Nous prenons acte. "

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport de la commission communale pour l'accessibilité de l'année 2015-2016.

Monsieur le Maire : "Nous continuons avec un avis de Conseil municipal sur une demande d'affiliation volontaire au CIG avec M. Metzlé."

16-11-23/27

Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France (CIG) - Avis du Conseil municipal sur une demande d'affiliation volontaire.

Rapporteur : Damien Metzlé

M. Metzlé : "En application de l'article 18 dernier alinéa de la loi n° 84-643 du 26 juin 1984 modifiée, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France a été saisi d'une demande d'affiliation volontaire, émanant de Monsieur Patrick Devedjian, Président de l'Établissement public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine. Cet établissement créé en février 2016, vise à réunir les capacités humaines et financières des deux collectivités pour mutualiser, gagner en efficacité et faire des économies en créant des outils de synergie entre services et pour porter des projets au service de la population. Ses actions porteront notamment sur les domaines de la culture, de l'éducation, de l'aménagement du territoire, du social et des transports. Cette affiliation se ferait sans transfert des Commissions Administratives

Paritaires compte tenu du nombre actuel d'agents (moins de 10 agents salariés, chargés de mission sous statut contractuel, auxquels se rajoutent des agents mis à disposition par les deux conseils départementaux concernés). En application des dispositions légales, ces demandes sont subordonnées à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés qui disposent d'un délai de deux mois pour faire part de leur avis sur ces demandes. Une majorité qualifiée de deux tiers des collectivités et établissements, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou des trois quarts des collectivités et établissements, représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés est requise pour faire opposition à ces demandes. Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunies en séance le 14 novembre 2016."

Monsieur le Maire : " Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. "

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine.

Monsieur le Maire : "Nous continuons avec la délégation de service public du chauffage urbain de la Ville et le rapport annuel 2015."

L'ensemble des rapports relatifs aux rapports annuels suivants :

- Vélidis,
- Service public de l'Assainissement,
- sur l'activité, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et sur le développement durable établi par le SEDIF & l'Agence Régionale de Santé,
- Le SIGEIF pour le gaz et l'électricité et le SIPPAREC pour les énergies et les réseaux de communication,
- Le Sycotom pour le service public d'élimination des déchets

Ont été examinés par la Commission Communale des Services Publics Locaux et les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 14 novembre 2016. Ces commissions ont pris acte des rapports. Ces commissions ont pris acte des rapports qui vous sont présentés. Ils sont tous consultables à la Direction générale des services.

16-11-23/28

Délégation de service public du chauffage urbain de la Ville (Vélidis) - Rapport annuel – Exercice 2015.

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

Monsieur le Maire : " Avez-vous des questions sur ce rapport annuel 2015 ? Non. Nous prenons donc acte de ce rapport.. "

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport annuel sur l'exécution de l'affermage du service public du chauffage urbain établi par la société Vélidis au titre de l'exercice 2015.

16-11-23/29

Service public de l'Assainissement - Rapports annuels 2015 :

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Rû de Marivel (SIAVRM) - Rapports annuels 2015 sur l'activité, le prix et la qualité du service public assainissement.
 - Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) – Rapports annuels 2015 sur l'activité, le prix et la qualité du service public assainissement.
 - Service de l'assainissement de la Ville.
- Rapporteur : Monsieur le Député-Maire*

Monsieur le Maire : " Avez-vous des questions sur ces rapports annuels 2015 ? Non. Nous prenons donc acte de ces rapports."

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des rapports d'activité 2015 du :

- Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Rû de Marivel (SIAVRM),
- service de l'assainissement de la Ville.

16-11-23/30

Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) - Rapports annuels 2015 sur l'activité, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et sur le développement durable.

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

Monsieur le Maire : " Avez-vous des questions sur ce rapport annuel 2015 ? Non. Nous prenons donc acte de ce rapport. "

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport annuel 2015 sur l'activité et la qualité de l'eau potable du Syndicat des Eaux d'Île-de-France.

16-11-23/31

Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF) – Rapport annuel 2015. Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) - Rapport annuel exercice 2015.

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

Monsieur le Maire : " Avez-vous des questions sur ces rapports annuels 2015 ? M. Adjuward."

M. Adjuward : " Excusez-moi Monsieur le Maire, il faudra juste changer dans la délibération le nom d'ERDF par ENEDIS puisqu'il a changé de nom."

Monsieur le Maire : " Il s'agit du rapport 2015, c'était encore ERDF à l'époque."

M. Adjuward : "J'avais une autre question concernant la fourniture d'électricité du Théâtre et Centre d'arts de l'Onde, il me semble que l'un des projets est de faire entrer l'établissement dans le cadre du groupement d'achat dans lequel figure la Ville, ce que je pense est une excellente idée. Je voudrais savoir si le projet avait avancé."

Monsieur le Maire : "C'est un sujet qui a été abordé au dernier Conseil d'administration de l'Onde. Ce que je vais proposer à l'Onde c'est d'adhérer au SIGEIF et de pouvoir bénéficier des mêmes tarifs que nous mais de rester autonome.

D'autres questions ? Non. Nous prenons donc acte de ces rapports."

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des rapports d'activités 2015 présentés par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris (SIPPEREC).

16-11-23/32

Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) - Rapport annuel exercice 2015 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

Monsieur le Maire : " Avez-vous des questions sur ce rapport annuel 2015. M. Blanchard."

M. Blanchard : "Sur le rapport du SYCTOM, pourrions-nous avoir le tonnage du verre collecté. Ils sont tous notés sauf celui-ci qui est intéressant car on en récupère pas mal."

Monsieur le Maire : "Je n'ai pas le chiffre en tête mais je vous le communiquerai.

Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous prenons donc acte de ce rapport."

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport d'activité 2015 du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM).

Questions diverses :

Monsieur le Maire : "L'ordre du jour est maintenant épuisé, je donne la parole à M. Adjuward pour les questions diverses."

M. Adjuward : "Merci Monsieur le Maire. Désolé d'avance pour le public mais en effet ça dure un peu plus longtemps car il y a deux questions diverses d'inscrites.

Monsieur le Maire,

Dans son édition du 26 octobre 2016, le Canard Enchaîné a consacré un article sur l'Arbre à Vent produit par la société NewWind, pointant une structure "dangereuse pour le public, peu productive et chère".

Alors que plusieurs incidents sur l'Arbre à Vent se sont déclarés en Allemagne ainsi qu'à Vélizy en raison de vents violents, nous nous interrogeons sérieusement quant au respect des normes de sécurité. Ces craintes ont d'ailleurs été également exprimées par d'anciens salariés de NewWind.

De plus, l'Apave (société spécialisée dans l'expertise des risques) a recommandé un balisage d'au moins 2 mètres autour de l'Arbre afin "d'éviter tout risque de chute sur du public".

Si nous soutenons avec enthousiasme les initiatives en faveur du développement durable, même celles qui ne sont pas forcément "rentables" à court terme, nous exigeons qu'elles respectent les normes de sécurité et qu'elles ne fassent pas porter de risques sur la population vélizienne.

Par conséquent, envisagez-vous de mener un audit de sécurité complet réalisé par une société agréée indépendante ? Nous exigeons la plus grande transparence quant à cet ouvrage et la mise en place d'un balisage adéquat, voire le démontage complet de l'arbre si cela s'avère nécessaire.

Nous vous vous remercions de votre attention et espérons que vous pourrez nous apporter des réponses. "

Monsieur le Maire : "Je ne réponds aux attaques sur les réseaux sociaux dont vous aviez déjà fait part suite à l'article du "Canard Enchaîné" et il y avait eu une réponse par une

étude faite par le Parisien. Je vous propose de reprendre l'article du Parisien qui était exhaustif et qui précisait bien que le "Canard Enchaîné" c'était fait un peu manipulé par un salarié de NewWind en cours de licenciement. Cet article concluait que, même si on parlait plutôt de la primaire de la droite, la primaire de la gauche était lancée, puisque ça ressemblait plus à une attaque contre Montebourg qui à l'époque était actionnaire et qui a dû investir près de 60 000 € dans la Société. Je fais plus confiance aux études du gouvernement et au Ministre Baylet, qu'à une analyse du "Canard Enchaîné". J'ai le plaisir de vous dire, qu'après étude de plusieurs dizaines de dossiers qui avaient été retenus par le Ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales qui présidait le jury de Territoria, nous étions avec M. Hucheloup au Sénat et avons eu le plaisir de recevoir le prix Territoria Eco-Maires pour l'arbre à vent. Donc, Jean-Michel Baylet considère que c'est plutôt une bonne idée à étoffer et à soutenir. Je pense que c'est la meilleure réponse qui soit.

Il y a un règlement intérieur du Conseil municipal qui prévoit que les questions doivent être adressées par écrit au Maire au plus tard à 12 heures le lundi précédant la séance du Conseil Municipal. Je ne voudrais pas que l'on dise que je ne réponds pas aux questions et puis, vous allez faire de la publicité au futur Président de la République, c'est quand même pas mal, même si ce n'est pas le lieu. Il y a une question qui est arrivée hors délai par M. Jaouen mais je vais me faire un plaisir d'y répondre. Si vous souhaitez toujours la poser ?"

M. Jaouen : " Monsieur le Maire,

À l'heure où nous posons cette question le vainqueur de la primaire de la droite et du centre n'est pas encore connu. Alors que Monsieur Fillon est en passe de l'emporter, il nous a semblé utile de revenir sur l'engagement de votre champion au sujet du non cumul des mandats. Ce dernier a récemment déclaré sur BFMTV je cite : « Personne de sérieux ne pense qu'un nouveau président de la République commencera par rétablir le cumul des mandats. C'est une mauvaise idée ».

Nous saluons cette prise de position de Monsieur Fillon qui, si vous êtes cohérent, doit vous amener à choisir dans les plus brefs délais entre votre mandat de maire ou celui de député. Par souci de transparence et d'honnêteté vis-à-vis des Véliziens, nous vous invitons à faire part de vos intentions dans les plus brefs délais."

Monsieur le Maire : "Je vous propose de regarder ce qui s'est passé au Sénat en juillet où une partie du groupe socialiste et la totalité du groupe majoritaire au Sénat et c'est plutôt la droite qui est majoritaire au Sénat, ont tous les deux déposés un projet de Loi qui, si vous regardez bien, autorise au moins le cumul pendant encore plusieurs années, le temps de dépassionner et de pouvoir revoir cette Loi. De même, je vous propose d'aller regarder ce qui s'est passé, je sais que c'est tard car il devait être une heure du matin, mais les Parlementaires en général à une heure du matin sont encore bien alertes, où le rapporteur de la Commission des Lois socialiste voulait faire passer différents amendements pour proposer que les Parlementaires soient membres de la CCI ou de différentes commissions préfectorales sur l'accord de certaines subventions aux collectivités, parce qu'ils se plaignaient qu'avec cette loi sur le non-cumul, le Parlementaire était totalement détaché de son territoire. Vous imaginez bien qu'au lieu de faire une usine à gaz je lui ai proposé de constater que, comme il le faisait, le Parlementaire n'était pas simplement un législateur mais était aussi un acteur territorial et qu'il était plutôt judicieux de voter la même loi que celle déposée par le Sénat à l'Assemblée Nationale pour pouvoir corriger cette erreur. Je pense que c'est une erreur

et je le pensais précédemment. Quand je vois les bêtises qui sont souvent proposées par des Députés hors sol, et bien ce n'est pas un service à rendre à notre pays que d'avoir des gens qui siègent exclusivement au Palais Bourbon. Donc regardez ces lois et vous verrez que c'est totalement compatible. Ce n'est pas un sujet qui doit faire l'actualité et être débattu obligatoirement et être le sujet principal de l'élection présidentielle, mais je vous rappelle qu'il y avait huit candidats qui ont fait campagne sur le candidat cumulard que j'étais, il y en a aucun qui a dépassé 10 % et j'ai fait, quant à moi, 74 % donc voilà, les chiffres sont là. Vous n'aurez pas ce plaisir et moi par contre j'aurai le plaisir d'être Maire de Vélizy-Villacoublay et Député des Yvelines.

Pour conclure, avant de donner la parole au public s'il y a des questions, comme les services sont très efficaces, pour répondre à la question de M. Blanchard, 116 000 tonnes de verres ont été collectées en 2015 et 113 000 tonnes en 2014.

J'en profite, j'ai fait une grave erreur tout à l'heure, je n'ai pas remercié Franck Lagache, le nouveau Directeur des finances de la Ville pour tout son travail, comme il a repris le budget après le départ de Mme Lambert, et pour la préparation du DOB. Je vous remercie ainsi que le service qui vous accompagne. Je vous remercie et nous passons aux questions du public s'il y en a. Aucune question dans le public. "

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23 heures 20.



Thévenot
Pascal Thévenot
Député-Maire